



Exploration des concepts reliés aux **AIRES PROTÉGÉES**

incluant différentes formes d'UTILISATION HUMAINE dans la Capitale-Nationale

Partenaire scientifique



Centre d'enseignement et de recherche
en foresterie de Sainte-Foy inc.



RAPPORT DE RECHERCHE 2012

Sources photos de la page couverture :

Images couleurs : Jacques Pleau

Images noirs et blancs : SHFQ

La mise en page de ce rapport a été rendue possible grâce au soutien du Conseil de recherche en sciences humaines.

Exploration des concepts reliés aux AIRES PROTÉGÉES incluant différentes formes d'utilisation humaine dans la Capitale-Nationale

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET 2

*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 

Par

SHFQ

Martin Hébert, Ph. D.,

Professeur titulaire d'anthropologie, Université Laval, vice-président de la SHFQ

Delphine Théberge, M.A., anthropologue, chargée de projet SHFQ

Patrick Blanchet, directeur général SHFQ

Et

CERFO

Sylvie Côté, ing.f., M.Sc.

Emmanuelle Boulfroy, M.Sc.

Guy Lessard, ing.f., M.Sc.,

Directeur - aménagement forestier durable et sylviculture

Infographie: Imagine MJ.com

Révision linguistique: CERFO

Mots-clés:

Aires protégées, conservation, biodiversité, utilisation humaine, Capitale-Nationale, nature, valeur, paysage, patrimoine, tradition, production industrielle, restauration

Référence:

Théberge, D., S. Côté, M. Hébert, E. Boulfroy, P. Blanchet et G. Lessard, 2012. Exploration des concepts reliés aux aires protégées incluant différentes formes d'utilisation humaine dans la Capitale-Nationale. SHFQ et CERFO. 86 pages.

Pour plus de renseignements:

SHFQ www.shfq.ca

CERFO www.cerfo.qc.ca

Table des matières

Remerciements	
Résumé	
Avant-propos	
1. Introduction	14
2. Méthode et résumé des sources bibliographiques utilisées	18
3. Le concept d'aire protégée	19
3.1. Définition	19
3.2. La place des humains dans les aires protégées	19
4. Discussion sur la définition de certains termes de référence	21
4.1. Nature	21
4.2. Valeurs	23
4.3. Paysage	24
4.4. Patrimoine	26
4.5. Tradition	27
4.6. Production industrielle	28
4.7. Restauration dans les diverses catégories d'aires protégées	29
5. Les aires protégées de catégorie IV	31
5.1. Définitions et activités permises	31
5.2. Exemples d'ici et d'ailleurs	33
5.2.1 Exemples de catégorie IV sous juridiction du gouvernement du Québec	33
5.2.2 Réserve nationale de faune du cap Tourmente	37
5.2.3 Île de Vilm, en Allemagne	38
6. Les aires protégées de catégorie V	40
6.1. Définitions et activités permises	40
6.2. Exemples d'ici et d'ailleurs	43
6.2.1. Les Parcs naturels en France et en Belgique	43
6.2.2. L'Éstran en Gaspésie	44
6.2.3. L'île Bizard près de Montréal	46
6.2.4. Vallée de la rivière Batiscan	47
6.2.5. Monastère de Poblet en Espagne	49

7. Les aires protégées de catégorie VI	50
7.1. Définitions et activités permises	50
7.2. Exemples d'ici et d'ailleurs	58
7.2.1. Exemples de catégorie VI au Québec	58
7.2.2. Réserve de développement durable de Mamirauá au Brésil	58
8. Discussion sur la place des aires protégées de catégories IV, V et VI dans un réseau national d'aires protégées	60
9. Présentation de quelques lieux choisis pour alimenter la réflexion entourant les aires protégées moins strictes dans la région de la Capitale-Nationale	62
9.1. Territoire occupé par une espèce nécessitant un certain niveau de protection de son habitat	63
9.1.1. Territoire fréquenté par le caribou dans la réserve faunique des Laurentides et dans Charlevoix.	63
9.2. Territoires forestiers d'intérêt	66
9.2.1. Territoire de la Forêt de Sault-au-Cochon	66
9.3. Paysages agro-forestiers	69
9.3.1. Territoire agroforestier de la Côte-de-Beaupré	69
9.3.2. Île d'Orléans	70
9.3.3. Territoire agroforestier de Valcartier et Tewkesbury	71
9.4. Territoire avec pratique d'activités traditionnelles	72
9.4.1. Région de Portneuf	72
9.5. Territoire à valeur culturelle	73
9.5.1. Forêt maritime de Charlevoix de St-Joseph-de-la-Rive	73
9.5.2. Monastère de la Croix Glorieuse près de La Malbaie	74
11. Conclusion	80
Bibliographie	81

Liste des figures

Figure 1. Caractère naturel et catégories d'aires protégées de l'UICN	22
Figure 2. Illustration d'un gradient de naturalité	22
Figure 3. Vue de l'île de Vilm 1	38
Figure 4. Vue de l'île de Vilm 2	38
Figure 5. Vue de l'île de Vilm 3	39
Figure 6. Vue de l'Estran	44
Figure 7. Vue de l'île Bizard	46
Figure 8. Vue de la Vallée de la rivière Batiscan	48
Figure 9. Exemple d'une coupe progressive mécanisée	54
Figure 10. Aire utilisée par les caribous de Charlevoix entre avril 2004 et avril 2005	65
Figure 11. Localisation du territoire de la Forêt de Sault-au-Cochon	68
Figure 12. Plan de zonage intégré du territoire de Sault-au-Cochon	68
Figure 13. Aires protégées existantes dans le territoire de Sault-au-Cochon	68
Figures 14. Monastère de la Croix Glorieuse à Sainte-Agnès-de-Charlevoix	74

Liste des tableaux

Tableau 1. Catégories d'aires protégées de l'UICN et objectif premier de gestion	15
Tableau 2. Guide indicatif pour la restauration dans différentes catégories UICN	30
Tableau 3. Caractère approprié des activités de mise en valeur faunique et touristique dans une aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles (AP VI) et degré de modification requis	56
Tableau 4. Synthèse de l'analyse d'écart entre les territoires fauniques structurés et critères d'une aire protégée de catégorie VI	57

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier MM. Frédéric Raymond et Jean-Philippe Guay de la CRÉ de la Capitale-Nationale pour leur soutien et leur implication dans ce projet. Merci aussi à M. François Brassard et à Mme Mélanie Gaudreault du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour les conseils pertinents qu'ils ont apportés à travers différentes étapes de cette recherche. Enfin, nos remerciements s'adressent également à M. Frédéric Hébert du MRNF et à M. Jean Fink du CERFO pour les commentaires qu'ils ont apportés lors de la révision du rapport.

La réalisation du présent projet a été assurée par plusieurs sources de financement. Nous remercions donc à ce titre le Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier – Volet 2 du MRNF, géré par la CRÉ de la Capitale-Nationale, ainsi que la SHFQ et le CERFO pour leur contribution en nature.

RÉSUMÉ

Les aires protégées sont les constituants fondamentaux des stratégies de conservation nationales et internationales. À l'échelle internationale, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) propose des lignes directrices permettant aux différents gouvernements d'utiliser un système de référence international pour aborder et traiter les questions relatives à leur réseau d'aires protégées. Cette organisation reconnaît six catégories d'aires protégées, dont certaines sont considérées comme étant plus strictes (activités humaines limitées et aucune exploitation des ressources naturelles) et d'autres plus ouvertes à la présence des humains et à une exploitation durable des ressources naturelles. Récemment, le gouvernement a clairement exprimé son désir d'ancrer son réseau dans les catégories de l'UICN.

La région de la Capitale-Nationale présente un potentiel intéressant pour l'implantation d'aires protégées de catégories IV, V et VI, où des interventions humaines sont possibles. En effet, on retrouve dans cette région un réseau d'aires protégées de catégories I à III déjà bien établi. Autour de ces noyaux de conservation stricte déjà existants et couvrant des superficies significatives, plusieurs sites pourraient présenter un potentiel pour l'implantation d'aires moins strictes.

Dans ce contexte, le présent projet amorce une réflexion large sur les aires protégées moins strictes encore peu répandues au Québec. Il est ainsi proposé une série de définitions de termes de référence utilisés pour la compréhension des catégories IV, V et VI, tels que nature, valeur, paysage, patrimoine, tradition, production industrielle. Suit une présentation de ces catégories, accompagnée de quelques exemples retrouvés au Québec ou à l'étranger et une description de plusieurs sites localisés dans la région de la Capitale-Nationale, présentant un potentiel pour l'implantation d'aires protégées moins strictes. La présentation de ces exemples permet de susciter une réflexion quant à l'applicabilité de ce type d'aires protégées dans la région d'étude. Les grandes lignes de la réflexion menée dans le cadre de ce projet sont finalement résumées sous la forme de plusieurs faits saillants à la toute fin du document.

Il en ressort notamment que si la protection de la biodiversité demeure la pierre angulaire de toute réflexion entourant la création d'aires protégées (peu importe la catégorie), les aires protégées moins strictes permettent de considérer plusieurs autres valeurs telles que culturelles, identitaires, esthétiques ou spirituelles. De plus, une stratégie de protection de la biodiversité devrait viser l'élaboration d'un réseau multi-catégories ayant pour noyau central les aires strictes de protection (I, II et III), autour duquel des zones tampons représentées par les aires moins strictes sont installées. La présence de telles zones tampons apportent ainsi une force supplémentaire au réseau. L'élaboration de complexes d'aires protégées utilisant des modes de gestion divers, de manière complémentaire, formant alors un gradient de protection, représente une orientation à développer au Québec dans les années à venir.

Avant-propos - perspective historique

Comme en témoigne le plan de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), les gens de la Capitale-Nationale ont à cœur l'augmentation des aires protégées dans la région. Cette préoccupation n'est pas nouvelle et s'inscrit dans une histoire centenaire de mesures actives de conservation de la nature, mises en place sur ce territoire. Depuis la fin du XIX^e siècle, un dialogue existe entre les manières de protéger les ressources naturelles du territoire de la Capitale-Nationale et les expériences comparables entreprises ailleurs au Québec, au Canada et dans le monde. Aujourd'hui, les décideurs de la région de la Capitale-Nationale ont à leur disposition une multitude de connaissances acquises au fil de cette histoire. En ce sens, le présent rapport vise à intégrer l'information existante et à fournir aux décideurs un outil susceptible de les aider dans les choix qu'ils devront faire quant aux modèles de conservation à privilégier.

Le parc national de Yellowstone, créé en 1872, est souvent considéré comme la première aire protégée de l'histoire. Or, cette affirmation n'est valide que si l'on adhère à une définition étroite de l'aire protégée comme zone de conservation intégrale de la nature. Si cette définition correspond à l'idée que le public se fait généralement des aires protégées, l'éventail des formes de protection est, quant à lui, beaucoup plus large. Depuis les années 30, des efforts sont faits pour rendre compte de la diversité des formes de protection (Dudley, 2008). En 1994, ces efforts de définition ont donné lieu à un découpage en six catégories, proposé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (Dudley, 2008). Ces catégories permettent de sortir de la logique du tout ou rien, imposée par le modèle de la conservation intégrale, en permettant différentes formes d'activité humaine. À la lumière de cette nouvelle conceptualisation, il devenait clair que plusieurs zones de conservation planifiées existaient avant la création du parc de Yellowstone.

À titre d'exemple, l'histoire européenne de l'environnement considère les forêts royales comme un modèle de conservation de la nature datant du Moyen Âge. À cette époque, l'usage de la forêt était réglementé afin d'interdire plusieurs pratiques destructrices pour la nature. Cette réglementation avait principalement pour but de protéger les grands mammifères préconisés réservés pour la chasse royale. Plusieurs forêts furent ainsi protégées des grands défrichements médiévaux (Chevalet, 2011 ; Corvol, 2009).

La raison pour laquelle Yellowstone est fréquemment cité comme le premier modèle de conservation est qu'il reflète un certain idéal, posant une frontière claire entre nature sauvage et civilisation. Il s'agit d'un lieu où la récolte de ressources naturelles n'est pas permise et où la conservation intégrale de la nature apparaît comme l'ultime moyen pour protéger les derniers vestiges de la planète qui n'ont pas été endommagés par l'être humain (Terborgh, 1999 [Brockington *et al.*, 2008]).

We see the dominance of the Yellowstone creation myth as reflecting the power of mainstream conservation, and particularly the northern, and particularly US-based conservation organizations and conservation thinking. Mainstream conservation has long promoted national parks similar to the Yellowstone model all over the world. A history of parks that begins with Yellowstone fits this model of progress. (Brockington *et al.*, 2008: 21)

Certains critiquent cette vision, qui ne considère pas l'environnement comme un concept socialement construit, ainsi que les forces politiques et économiques qui conduisent à la destruction de la nature (Adams 2004 [dans Brockington *et al.*, 2008]). Or, l'humain n'est pas nécessairement destructeur de la nature (Balée 2006), et la mise en place d'aires protégées ne freine pas la demande grandissante de ressources naturelles. « Moreover, insistence on strong parks has been accompanied by a pervasive dismissal of the ecological value of nature outside parks, which can lead to its neglect for conservation purpose. » (Brockington *et al.*, 2008). Une stratégie de protection uniquement axée sur les aires strictes amène le risque de négliger les territoires non protégés.

C'est en 1882, dans le cadre du Congrès forestier américain tenu à Montréal, que seront posés les termes de ce débat sous leur forme contemporaine au Québec. C'est dans la foulée de cet événement, notamment, que naîtra le mouvement de conservation des forêts au Québec : « Les premiers à promouvoir la conservation de la forêt sont des marchands de bois qui s'inquiètent de la qualité et de la quantité des arbres exploités à des fins commerciales. » (Hébert 2006: 175). Ce pragmatisme manifeste, dès l'origine de ce mouvement, que même les intérêts industriels ne sont pas nécessairement liés à une opposition fondamentale avec des visions de conservation de la nature. La création du parc des Laurentides, en 1895, la plus ancienne zone de conservation au Québec, visait une polyvalence dans l'aménagement du territoire, polyvalence qui permettrait de conserver les ressources naturelles tout en continuant à en profiter économiquement, de manière durable. Concrètement, ce parc devait servir de vaste réserve de bois protégée du défrichement agricole et des feux de forêt, qui assurerait la protection de la faune cynégétique et halieutique en vue de favoriser le maintien d'un environnement naturel pour des activités récréotouristiques de chasse et de pêche (Blanchet 2010).

L'histoire montre comment les façons de penser la protection du territoire sont multiples (Brockington *et al.* 2008). C'est pour refléter la diversité des réalités sociales que l'UICN a créé plusieurs catégories de conservation. Cette typologie offre un moyen utile et internationalement reconnu d'intégrer, dans un système logique et commun, l'ensemble des visions de la conservation de la nature. La vaste gamme de cas de figure couverte par les catégories de l'UICN permet une telle vision stratégique.

Au Québec, l'intégration du réseau d'aires protégées aux catégories de l'UICN semble importante. En 2002, le gouvernement du Québec a mis sur pied la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* (Gouvernement du Québec, 2002). Ce plan d'action visait la bonification du réseau d'aires protégées. Pour accompagner cette démarche, le gouvernement a aussi consolidé son cadre légal en mettant en place la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q.,

C-61.01) dont l'objectif est la protection de la diversité biologique à travers une amélioration du réseau d'aires protégées. Dans ces documents, il est clairement indiqué que l'application québécoise du concept d'aire protégée doit aller de concert avec les propositions de l'UICN.

En 2006, une polémique entourant le pourcentage d'aires protégées au Québec avait causé beaucoup de réactions dans les médias. À l'époque, le gouvernement affirmait que 5,8% du territoire était protégé, tandis que l'alliance de groupes environnementaux, Aux arbres citoyens, considérait que, en se basant sur les critères de l'UICN, seulement 3,4% du territoire était protégé (Richer, 2006). Ce différend avait suscité de nombreux débats sur la scène publique. La polémique de 2006 montre qu'il existe une volonté sociale d'inscrire le réseau d'aires protégées québécois dans les lignes directrices de l'UICN. En 2007, le gouvernement a décidé de resserrer la définition du concept d'aire protégée pour se rallier aux lignes directrices de l'UICN (Richer, 2007). Il faut savoir que l'UICN n'est pas un organisme de certification d'aires protégées. C'est une organisation internationale qui propose des réflexions et des orientations sur des questions environnementales, notamment sur les aires protégées¹. En ce sens, l'UICN laisse aux États la possibilité d'interpréter ses travaux et de les adapter à leur réalité locale (Dudley, 2008). En 2010, le Québec a participé à la Conférence des Parties à Nagoya, où les pays présents ont convenu d'augmenter leur réseau d'aires protégées. Par la suite, en 2011, le gouvernement a dévoilé les *Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées*, à travers lesquelles il exprime clairement son désir d'ancrer le réseau d'aires protégées dans les catégories de l'UICN (Gouvernement du Québec, 2011). En ce sens, la SHFQ et le CERFO proposent ici de mettre en lumière des catégories moins connues d'aires protégées, qui incluent différentes formes d'utilisation humaine.

1. Pour plus d'information, voir le site internet de l'UICN : <http://www.iucn.org/fr/>

1. Introduction

Les aires protégées sont les constituants fondamentaux des stratégies de conservation nationales et internationales (Dudley, 2008). Elles représentent non seulement un moyen pour protéger les espèces menacées, mais elles permettent également d'assurer le maintien de services écosystémiques et de ressources biologiques, en plus de jouer un rôle essentiel dans l'élaboration de stratégies visant à atténuer les effets des changements climatiques (Dudley, 2008). En 2008, les aires protégées couvraient près de 12% de la surface de la planète (Dudley, 2008).

À l'échelle internationale, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) propose des lignes directrices permettant aux différents gouvernements d'utiliser un système de référence international pour aborder et traiter les questions relatives à leur réseau d'aires protégées. L'UICN travaille notamment à élaborer un cadre pour la planification, la mise sur pied, le suivi et l'évaluation des actions de conservation. Cette organisation reconnaît six catégories d'aires protégées (tableau 1). Selon ce découpage, les catégories I à IV sont considérées comme étant plus strictes, étant donné que les activités humaines y sont limitées et qu'il n'y a pas d'exploitation des ressources naturelles. Les catégories V et VI sont plus ouvertes à la présence des humains et à une exploitation durable des ressources naturelles.

Tableau 1. Catégories d'aires protégées de l'UICN et objectif premier de gestion

	Catégories d'aire protégée		Objectifs premiers de gestion
Aires protégées strictes, sans exploitation des ressources naturelles	Ia	Réserve naturelle intégrale	Conserver les écosystèmes exceptionnels, les espèces et la géodiversité, lesquels seraient dégradés par tout impact humain, sauf très léger.
	Ib	Zone de nature sauvage	Protéger à long terme l'intégrité écologique d'aires naturelles qui n'ont pas été modifiées par des activités humaines, sont dépourvues d'infrastructures et où les processus naturels prédominent.
	II	Parc national	Protéger la biodiversité naturelle, de même que la structure écologique et les processus environnementaux sous-jacents, et promouvoir l'éducation et la récréation.
	III	Monument naturel	Protéger des éléments naturels exceptionnels spécifiques ainsi que la biodiversité et les habitats associés.
	IV	Aire de gestion des habitats ou des espèces	Maintenir, conserver et restaurer des espèces et des habitats.
Aires protégées polyvalentes, avec exploitation durable des ressources naturelles	V	Paysage terrestre ou marin protégé	Protéger et maintenir d'importants paysages où l'interaction des humains et de la nature a produit, au fil du temps, une aire qui possède un caractère distinct et des valeurs considérables.
	VI	Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles	Protéger des écosystèmes naturels et utiliser les ressources naturelles de façon durable, lorsque conservation et utilisation durable peuvent être mutuellement bénéfiques.

Source : Dudley, 2008 dans Bélanger et Guay, 2010, p.2

Plus précisément, la catégorie IV réfère à une aire protégée destinée à la conservation d'habitats ou d'espèces, réalisée par le biais de l'aménagement, lorsque celui-ci est nécessaire. Ceci implique la possibilité d'interventions actives, afin d'assurer le maintien d'habitats ou de permettre de répondre à des besoins particuliers d'espèces visées². Il y a donc possibilité d'interventions de la part des humains, sans pour autant que cela ne soit une obligation pour faire partie de cette catégorie (Dudley, 2008). **La catégorie IV oscille alors entre les deux statuts de protection stricte et moins stricte. La catégorie V concerne les paysages qui ont été modélés par les activités humaines au fil du temps. La législation québécoise utilise le concept de *paysage humanisé* (Loi sur la conservation du patrimoine naturel, L.R.Q., C-61.01)³, où il est clairement question de la place de l'humain dans un territoire protégé. En effet,**

2. http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm

3. À l'avenir, cette référence apparaîtra sous cette forme : (LPCN 2002).

ce type de territoire se retrouve souvent en zone habitée. La catégorie VI, *protection avec utilisation durable des ressources*, laisse place à certaines formes d'exploitation du territoire par les humains, lorsque celles-ci sont bénéfiques à la protection des milieux naturels.

Au Québec, le gouvernement considère les aires protégées comme étant des éléments fondamentaux pour assurer le maintien de la diversité des espèces, des écosystèmes et des ressources génétiques sauvages. De plus, elles permettent l'atteinte d'objectifs de développement durable⁴. En 2011, le Québec annonçait que les aires protégées couvraient 8,35% de son territoire (Gouvernement du Québec, 2011). Le réseau d'aires protégées québécois est principalement composé d'aires strictes (catégories I à III), qui correspondent à 87% des superficies protégées (F. Brassard, communication personnelle).

Les aires de catégorie IV existantes font souvent l'objet d'une protection stricte, comme dans le cas des refuges biologiques, mais elles peuvent également faire l'objet d'un aménagement forestier, comme c'est le cas dans les aires de confinement du cerf de Virginie. Les aires de catégorie V sont inexistantes, alors que la catégorie VI, plutôt mal connue, a été essentiellement utilisée jusqu'à maintenant pour y regrouper les aires de concentration des oiseaux aquatiques *a posteriori*.



Récemment, le gouvernement du Québec s'est doté d'orientations stratégiques en matière d'aires protégées, où cinq thèmes sont abordés, soit la représentativité du réseau d'aires protégées, la consolidation du réseau d'aires protégées, la gouvernance et participation du public et des communautés autochtones, les enjeux socio-économiques et les connaissances scientifiques. À travers ces orientations, le gouvernement précise que différents types d'aires protégées doivent être employés, « notamment par l'utilisation d'une gamme élargie de catégories de gestion de l'UICN, tels les habitats d'espèces menacées ou vulnérables, les paysages humanisés ou les autres aires protégées où est faite une utilisation durable des ressources naturelles » (Gouvernement du Québec, 2011 : 4).

Avec l'utilisation croissante du territoire et de ses ressources résultant de la pression démographique, les aires protégées strictes risquent de plus en plus de former des îlots de nature sauvage, perdus parmi des terres profondément modifiées par l'activité anthropique (UICN, 2005 [dans Bélanger et Guay, 2010]). Ainsi, les aires protégées de catégories IV, V et VI sont entrevues comme un moyen intéressant pour consolider les efforts de conservation entrepris dans les aires de protection plus stricte (catégories I à III). En aucun cas, par contre, ces aires moins strictes ne devraient constituer une stratégie pour remplacer un réseau d'aires strictes (Dudley, 2008).

4. http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protégees/contexte/partie2.htm

Dans la région de la Capitale-Nationale, les aires protégées de catégories I, II et III représentent environ 9,5% du territoire, tandis que les autres catégories en représentent 1%, selon le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de la Capitale-Nationale. Dans la perspective de consolider le réseau d'aires protégées existant, principalement constitué d'aires strictes, la région de la Capitale-Nationale envisage de faire appel aux catégories d'aires protégées moins strictes et répondre ainsi au besoin d'intégrer davantage certains aspects à caractère humain et social dans la conservation. Ainsi, dans son PRDIRT, la CRÉ vise un objectif de 12% d'aires protégées strictes et de 3% additionnels en aires moins strictes, ou polyvalentes (catégories IV, V et VI).

>>> D'ailleurs, la région de la Capitale-Nationale présente un potentiel intéressant pour l'implantation d'aires protégées de catégories IV, V et VI. En effet, on y retrouve avant tout un réseau d'aires protégées strictes déjà bien établi. Autour de ces noyaux de conservation déjà existants et couvrant des superficies déjà significatives, plusieurs sites pourraient présenter un potentiel pour l'implantation d'aires moins strictes, tels que certains paysages agroforestiers possédant une empreinte humaine datant de l'époque de la colonisation, des secteurs faisant l'objet d'utilisations traditionnelles de la forêt ou encore des sites où des besoins de protection ont déjà été exprimés, comme dans une harde de caribous forestiers. La présence de plusieurs territoires fauniques structurés (plusieurs ZECs, réserves fauniques et pourvoies) jouxtant des parcs nationaux constitue également un atout pour la région.

Dans ce contexte, l'objectif du présent projet est d'explorer les concepts reliés aux aires protégées incluant différentes formes d'utilisation humaine dans la région de la Capitale-Nationale. Plus précisément, il s'agit d'amorcer une réflexion large sur les aires protégées moins strictes encore peu répandues au Québec et de présenter le potentiel d'implantation de telles aires dans la région de la Capitale-Nationale. Avant d'entrer dans le détail de chaque catégorie, des termes de référence utilisés pour la compréhension des catégories IV, V et VI seront définis. Suivra une présentation des catégories d'aires protégées IV, V et VI, accompagnée de quelques exemples retrouvés au Québec ou à l'étranger. Le document se termine par une description de plusieurs sites présentant un potentiel pour l'implantation d'aires protégées moins strictes localisés dans la région de la Capitale-Nationale. Le but de cette dernière section est de susciter une réflexion quant à l'applicabilité de ce type d'aires protégées dans la région d'étude. Les grandes lignes de la réflexion menée dans le cadre de ce projet sont résumées sous la forme de plusieurs faits saillants à la toute fin du document.

2. Méthode et résumé des sources bibliographiques utilisées

L'UICN publie de nombreux documents, tels que des recherches, des guides, des études de cas ou des comptes-rendus de rencontres internationales. Ces documents ont pour fonction d'énoncer des définitions communes qui tendent à devenir une base partagée de reconnaissance des aires protégées à l'échelle internationale. Pour cette raison, les données utilisées ici sont d'abord celles fournies par cette organisation internationale. Le document « Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées », de Nigel Dudley (2008) de l'UICN, est le document de référence qui a été utilisé pour rédiger le présent rapport.

Au début des sections 5, 6 et 7, présentant chaque catégorie d'aire protégée, on retrouve des encadrés tirés directement du document de Dudley (2008). Ces encadrés permettent d'ancrer la compréhension des catégories dans les termes utilisés par l'UICN. Outre les documents de l'UICN, des références variées ont été utilisées. Pour la catégorie IV, l'existence de telles aires protégées au Québec a conduit à faire référence au cadre légal actuel qui a été mis en perspective avec les éléments avancés par Dudley pour cette catégorie.

Les exemples d'ici découlent donc essentiellement de l'application de ce cadre légal. Ils sont complétés par un exemple international pour lequel il fut possible de trouver diverses informations pertinentes sur le WEB. Pour la catégorie V, le livre « *Le paysage humanisé au Québec* » sous la direction de Gérard Domon (2009) est incontournable. En ce qui a trait à la catégorie VI, beaucoup de travail a déjà été fait par Nature Québec⁵ qui a, entre autres, tenu des groupes de travail concernant les aires protégées avec utilisation durable des ressources. Ainsi, le document « Proposition d'un nouvel outil de conservation pour le Québec » (Bélanger et Guay, 2010) est un document fondamental pour la compréhension de la catégorie VI au Québec.

Les descriptions de chaque catégorie sont ancrées dans le contexte québécois, en plus d'être appuyés d'exemples provenant du Québec et d'ailleurs. Il est important de noter que les démarches de recherche et de documentation des exemples ont été difficiles à faire et il n'a donc pas été possible de développer autant que cela aurait été souhaité les sections d'exemples. En effet, plusieurs incohérences ont été relevées dans le « *World Data Base on Protected Areas* » (connu aussi sous le nom de « *Protected Planet*⁶ »), et il a été compliqué d'avoir de l'information complète, valide et à jour.

5. Pour plus de détails sur cette organisation, consulter : <http://www.naturequebec.org>

6. <http://www.protectedplanet.net/>

3. Le concept d'aire protégée

3.1. Définition

Selon l'UICN, une aire protégée se caractérise comme étant « **un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques⁷ et les valeurs culturelles qui lui sont associés** » (Dudley, 2008 :10). Pour bien comprendre le contexte des aires protégées au Québec, il faut aussi voir comment la définition de l'UICN s'arrime à la législation québécoise. Pour le gouvernement du Québec, une aire protégée est définie comme « **un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées** » (Article 2, LCPN, 2002).

Cette définition se rapproche de celle de l'UICN, bien qu'il semble y avoir un accent plus marqué porté sur la biodiversité (Audet, 2006). En effet, on remarque que les ressources naturelles et culturelles à protéger doivent être associées à la biodiversité. **Le concept de diversité biologique est clairement défini dans la loi comme étant « la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris des écosystèmes terrestres, marins, estuariens et dulçaquicoles, ainsi que des complexes écologiques dont ils font partie; ces termes comprennent aussi la diversité au sein des espèces et entre espèces de même que celle des écosystèmes » (Article 2, LCPN, 2002).** Ainsi, on remarque que la définition de l'UICN et celle du gouvernement du Québec sont très proches, étant donné que l'une met de l'avant la conservation de la nature et l'autre la protection de la diversité biologique.

3.2. La place des humains dans les aires protégées

Les aires protégées ont souvent accueilli les humains comme des visiteurs et non comme des résidents (Courcier et Domon, 2009), car on voulait garder ces territoires intacts et conserver leurs aspects sauvages: « The visions of wilderness and nature in whose cause some protected areas have been gazetted have themselves much more complex social contexts than is first apparent » (Cronon, 1995 [dans West et Brockington, 2006 : 610]). Dans cette optique, des populations locales se sont vues expropriées, comme ce fut le cas notamment au parc Forillon en Gaspésie (Audet, 2006). **Généralement, ce type d'aires protégées est de petite superficie et aspire à une protection de type « cloche de verre » (Courcier et Domon, 2009).**

7. Les services écosystémiques se définissent comme étant « les services de l'écosystème qui sont liés mais n'interfèrent pas avec les objectifs de la conservation de la nature. Ils peuvent comprendre des services d'approvisionnement comme l'eau et la nourriture; des services de régulation comme ceux des inondations [...] des services culturels comme les avantages récréatifs, spirituels, religieux et autres avantages non matériels » (Dudley, 2008 :11). D'autres termes sont définis par Dudley et plusieurs se retrouvent au point 3.



Plusieurs études ont démontré des lacunes dans ce type de protection, puisque les régions périphériques à ces aires protégées ne bénéficiaient d'aucune forme de protection (Bélanger et Guay, 2010). En outre, certains ont critiqué le concept même d'aire protégée, puisqu'il s'agit d'un modèle abstrait, duquel on a retiré l'humain, qui ne s'applique pas à la réalité sociale (West et Brockington, 2006). Cette façon de faire peut amener différents problèmes, en plus de ne pas répondre aux objectifs de conservation des aires protégées :

« More often, however, we get the biology right, but our conservation interventions still fail to sustain target species and ecosystems. The disconnect between our biological knowledge and conservation success has led to a growing sense among scientists and practitioners that social factors are often the primary determinants of success or failure [...] Thus, conservation policies and practices are inherently social phenomena, as are the intended and unintended changes in human behavior that induce. »

Les sciences sociales peuvent donc aider au succès de la conservation (Mascia et al., 2003 :649). En ce sens, **la création d'aires protégées ne tenant pas compte des facteurs sociaux peut parfois engendrer des effets imprévus**. Par exemple, en Indonésie, on a dénombré des coupes illégales dans 37 des 41 aires protégées (Nellemann et al., 2007 [dans Stoll-Kleemann, 2010]).

L'UICN reconnaît différents problèmes liés à la création d'aires protégées. Elle s'oppose notamment à ce que ces aires soient utilisées pour exclure ou expulser des gens de leurs terres ancestrales (Dudley, 2008). De plus, afin d'être efficace au niveau de la protection de la biodiversité, l'UICN considère qu'il faut voir les territoires voués à la protection non pas comme des lieux isolés, mais comme étant intégrés à un système d'aires protégées à l'intérieur d'une stratégie de conservation au sens large. « Chaque aire protégée particulière devrait, dès lors, autant que possible, contribuer à l'ensemble des aires protégées nationales et régionales ainsi qu'aux plans de conservation à grande échelle. » (Dudley, 2008:13). Afin d'élargir la connexion entre les aires protégées, l'UICN considère que « certains espaces façonnés par l'activité humaine pouvaient apporter une contribution non négligeable à la protection de la diversité biologique » (Courcier et Domon, 2009:26)

Dans cette optique, les catégories IV, V et VI impliquent une compréhension de la manière dont les dynamiques de la nature et des humains peuvent apporter une contribution à la protection de la biodiversité (Courcier et Domon, 2009 : 27). **En ce sens, il faut reconnaître que les aires protégées sont une création des humains, peu importe la catégorie.** « *Biodiversity conservation is a human endeavor: initiated by humans, designed by humans, and intended to modify human behavior to achieve a socially desired objective- conservation of species, habitats, and ecosystems.* » (Mascia et al., 2003 :650). Comme il en sera question au point 4.2., la protection de la biodiversité est une valeur importante dans la création et la gestion des aires protégées. Mais il faut comprendre que ces territoires ne sont pas uniquement riches en biodiversité, ils sont aussi riches en interactions sociales et importants dans la reproduction sociale : « *By social reproduction we mean the maintenance and replication of social practices, beliefs, and institutions that would have been considered "culture" in anthropology in the past.* » (West, 2006 : 609).

4. Discussion sur la définition de certains termes de référence

Dans l'univers des aires protégées de catégories IV, V et VI, on retrouve un vocabulaire sujet à différentes interprétations. Les thèmes amenés ici (nature, valeur, tradition, paysage, patrimoine, production industrielle et restauration) ont été sélectionnés. Les descriptions de ces termes ne visent pas à produire des définitions figées. Elles sont là pour susciter des réflexions et des discussions, afin d'améliorer la compréhension des catégories.

4.1. Nature

Le concept de nature n'est pas simple et plusieurs auteurs de différents domaines se sont penchés sur la question. Dans le sens courant, le mot nature peut être défini comme : « Le monde physique, l'univers, l'ensemble des choses et des êtres, la réalité » et en particulier l'« ensemble de ce qui, dans le monde physique, n'apparaît pas comme (trop) transformé par l'homme (en particulier par opposition à la ville) »⁸. Le caractère imprécis du deuxième extrait nous amène à s'interroger à savoir si l'humain fait partie ou non de la nature. **Existe-t-il des lieux sur Terre qui n'ont jamais été affectés par les humains ? Une « nature » non transformée par l'humain existe-t-elle réellement ?**

Les réponses à ces questions ne sont pas unanimes. William Balée, professeur d'anthropologie à la Tulane University en Louisiane, considère que tous les environnements de la planète ont été affectés par les humains (Balée, 2006). En effet, des exemples au Sierra Leone et au sud de l'Afrique ont démontré comment des changements dans la société à travers le temps peuvent expliquer la composition et l'écologie de forêts qui, aujourd'hui, semblent naturelles. Ainsi, les variations historiques dans les paysages sont probablement influencées par des changements politiques complexes (Balée, 2006).

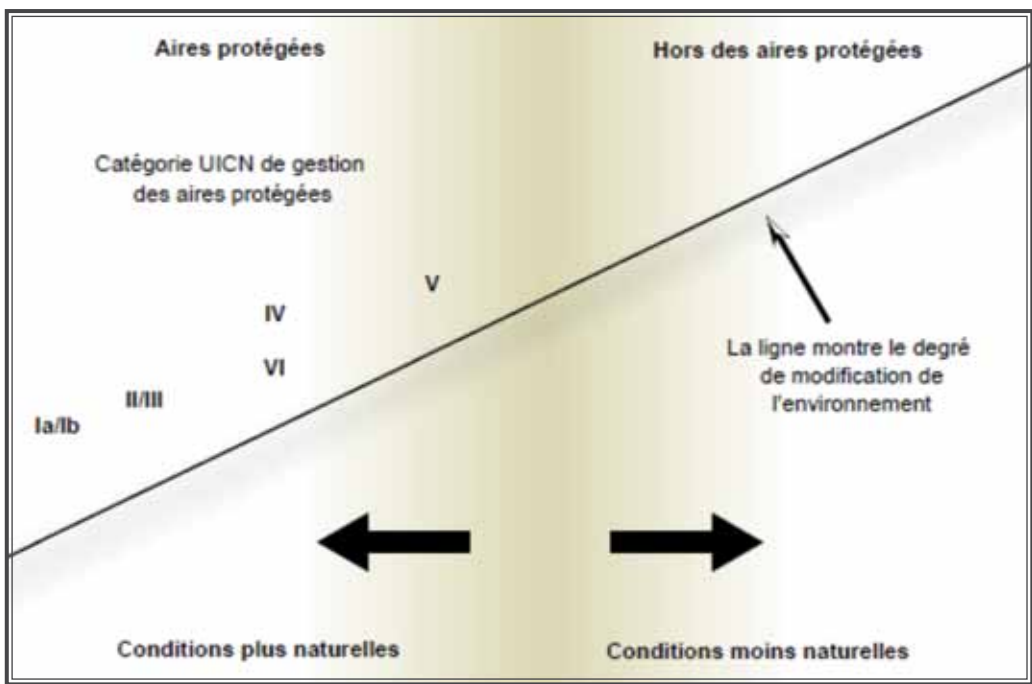
D'un autre côté, Thomas R. Vale, professeur de géographie à la University of Wisconsin-Madison, considère qu'à travers les époques, ce ne sont pas tous les paysages qui ont été affectés par les humains. Il se base sur l'intensité, la spatialité et la temporalité pour évaluer si les activités des humains ont réellement eu un impact sur l'environnement. Il considère qu'au moment où les Européens ont découvert l'Amérique du Nord, certains paysages étaient humanisés, d'autres non. Ces paysages, dans la mesure où ils persistent, pourraient aujourd'hui être qualifiés de naturels (Vale, 2002).

Pour Dudley (2008), « peu, voire pas de surfaces terrestres, d'eaux intérieures ou de côtes sont restées intouchées par l'activité humaine » (p. 14). Mais il précise qu'au lieu d'une opposition problématique entre paysages touchés et intouchés par l'humain, pour l'UICN, « la nature fait toujours référence

8. Ces définitions sont tirées de l'édition en ligne du Larousse : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>

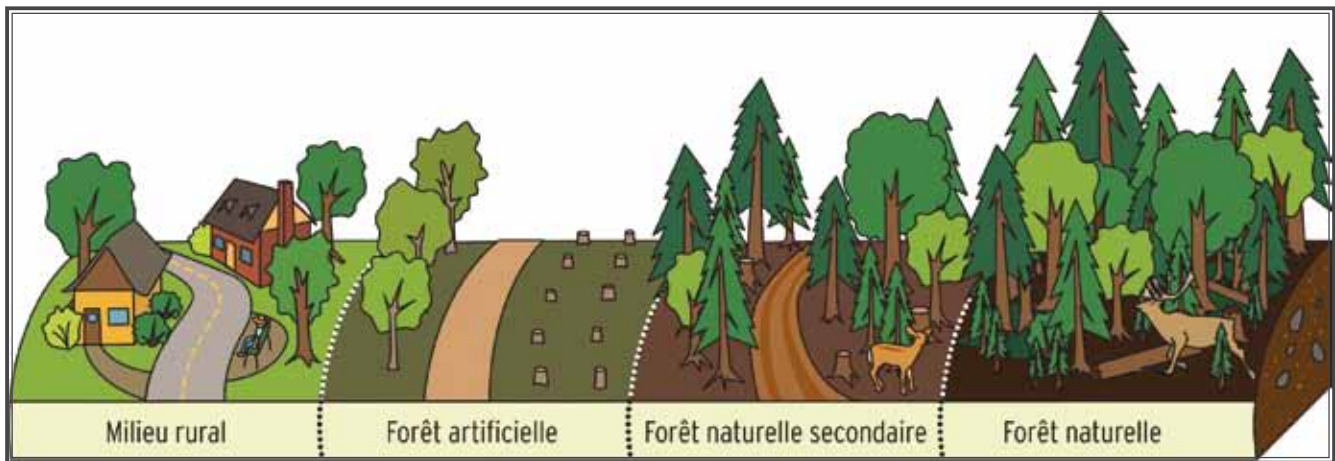
à la biodiversité aux niveaux génétiques, de l'espèce et de l'écosystème et aussi, souvent, à la géodiversité, le modelé, et d'autres valeurs naturelles plus générales » (Dudley, 2008 :11). À l'intérieur du cadre proposé par l'UICN (figure 1), la création d'aires protégées vise des territoires où ces conditions naturelles sont prédominantes. **La pertinence d'une intégration au réseau d'aires protégées est néanmoins intimement liée au degré de modification de l'environnement, qui doit être limité.** La gradation de la naturalité est aussi un concept repris par Bélanger et Guay (2010) (figure 2).

Figure 1. Caractère naturel et catégories d'aires protégées de l'UICN



Source: Dudley, 2008, p. 29

Figure 2. Illustration d'un gradient de naturalité



Source: Bélanger et Guay, 2010 p. 34

➤➤➤ Cette gradation sous-entend que moins l'humain modifie l'environnement, mieux la biodiversité s'en porte. Mais les activités humaines sont-elles nécessairement néfastes? Selon Balée et Erickson (2006), les humains ont, à différentes époques et à différents endroits, contribué à l'accroissement de la richesse de la nature, notamment en améliorant la biodiversité, la fertilité des sols et l'hétérogénéité du relief.

Retenons donc que la mesure de naturalité en termes de bio et géodiversité peut, ou non, renvoyer à une vision négative de l'impact de l'activité humaine sur ces indicateurs. La distinction entre ces positions relève en grande partie des systèmes de valeur.

4.2. Valeurs

➤➤➤ Les valeurs sont souvent associées à la notion d'aire protégée. Par exemple, selon la définition de l'UICN, les aires protégées doivent assurer à long terme la conservation de la nature, ainsi que des valeurs culturelles qui lui sont associées (Dudley, 2008). Il est spécifié, cependant, que ces valeurs culturelles ne doivent pas interférer avec la conservation. De plus, on précise que toute aire protégée devrait viser à « préserver à jamais les valeurs pour lesquelles elles ont été créées » (Dudley, 2008). Pour plusieurs, les valeurs culturelles et spirituelles font partie intégrante des cultures humaines. Elles contribuent à définir les visions du monde, ainsi que les interactions entre les humains et l'environnement naturel (voir Mallarach, 2008:9). En ce sens, les valeurs sont omniprésentes, même dans les sciences: « Values, like meaning and purposes, slip through thought science like the sea slips through the nets of fishermen. Yet, all human beings swim in this sea, so they cannot exclude values from their worldview. » (Mallarach, 2008:11). Dans une société, un système de valeurs traduit les manières de se représenter le monde (Rouquette et Rateau, 1998 [dans Saint-Arnault et al., 2005]).

À travers le discours officiel de l'UICN, on note que **la biodiversité est une valeur importante dans sa représentation du monde**:

« **La biodiversité est la base de la vie sur la Terre.** Elle sous-tend le fonctionnement des écosystèmes qui nous fournissent des produits et des services vitaux (appelés biens et services écosystémiques), tels que l'oxygène, la nourriture, l'eau douce et les médicaments. Une biodiversité saine est indispensable au bien-être humain, au développement durable et à la réduction de la pauvreté. Cependant, nous nous sommes tellement éloignés de la nature, surtout dans les pays développés, que nous avons oublié à quel point nous en dépendons.⁹ »

9. http://www.iucn.org/fr/faisons/biodiversite/a_propos_de_la_biodiversite/

Comme on a pu le voir précédemment, la protection de la biodiversité a une importance capitale dans le concept d'aire protégée au Québec, notamment par le biais de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., C-61-01). De toute évidence, la protection de la biodiversité est une valeur importante pour les scientifiques et pour les groupes environnementalistes, mais elle n'a pas toujours autant d'importance pour la population en général (Kellert, 1996:44 [dans Putney, 2003:3]) qui accorde parfois plus d'importance aux valeurs intangibles, telles que les valeurs spirituelles, culturelles, identitaires et esthétiques (Putney, 2003).

Les façons de définir, d'organiser et de catégoriser les valeurs sont multiples. Néanmoins, il est difficile de tenir compte des valeurs de manière isolée. Par exemple, les valeurs spirituelles peuvent être comprises comme un sous-ensemble des valeurs culturelles intangibles. Celles-ci sont en relation avec la religion, la foi ou le système de croyances: «*Since these values are connected with the sacred, they are often considered to be most significant.*» (Mallarach, 2008: 10-11). Pour les Anicinapek (Algonquins) de Kitcisakik, les valeurs peuvent être comprises comme faisant partie d'un système (Saint-Arnaud *et al.*, 2005). On remarque que leurs valeurs telles que le partage, le respect, l'entraide, l'équité et le sens des responsabilités sont associées à la forêt et au territoire (Saint-Arnaud *et al.* 2009). Ces différents exemples montrent que la prise en considération des valeurs peut se faire de plusieurs manières.

4.3. Paysage

➤➤➤ Il existe plusieurs façons de définir le terme paysage. De prime abord, le paysage peut se définir comme une «portion du territoire qui s'offre à la vue» (Domon, 2009:139). Un paysage peut être observé de manière naturaliste, en s'attardant sur les aspects physiques ou biologiques. Il peut aussi être vu de manière plus sensible où les aspects liés aux valeurs, à l'esthétique, au patrimoine et à l'identité sont mis de l'avant (Domon, 2009). Ces deux façons de voir le paysage sont à même d'être traitées de manière simultanée, puisque le paysage peut être compris comme une relation que la société construit avec l'environnement (Sgard, 2010). Dans le même ordre d'idées, le paysage est «*a place of interaction with a temporal dimension that is as historical and cultural as it is evolutionary per se, if not more so, upon which past events have been inscribed, sometimes subtly, on the land*» (Balée, 2006: 77).

Dans le plan d'action 2010-2012 de la Table de concertation des MRC de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est, on adhère à la définition de paysage proposée par le Conseil du paysage québécois (2000). Plus précisément, cette définition stipule que **le paysage est le résultat et la reconnaissance des occupations successives du territoire. Il sert de lieu de mémoire et de lien avec le passé, tout en évoluant constamment. Les paysages sont aussi des ressources.** Par exemple, ils peuvent être une ressource économique (notamment pour le tourisme) ou une ressource démographique (étant potentiellement un élément pour maintenir ou attirer la population en région) (Domon, 2009).

«La mise en valeur des paysages et du cadre de vie semble donc aujourd’hui constituer un levier de développement tout aussi important, et même plus, que l’exploitation des ressources» (Domon, 2009:13). En ce sens, on remarque que la population est souvent attachée à certains types de paysages (Nature Québec, 2009).

➤➤➤ **Au Québec, la notion de *paysage humanisé* est inscrite dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., C-61.01) qui s’ancre dans la catégorie V d’aire protégée de l’UICN. Les raisons qui président à la décision de protéger un paysage sont multiples et doivent s’orchestrer dans le cadre d’un processus de concertation (Sgard, 2010). C’est d’ailleurs l’optique qui est adoptée par le MDDEP dans la création de territoires ayant le statut de *paysage humanisé*. En ce sens, on définit un *paysage humanisé* comme « une aire protégée située sur un territoire habité, privé ou public, qui présente une biodiversité liée aux activités humaines [...] Les activités permises sont définies par concertation et consultation publiques, selon les balises du ministère¹⁰. On remarque donc que l’implication du public est très importante dans l’identification de paysages d’intérêt: « Le paysage est d’intérêt public, de responsabilité individuelle et collective. Chaque communauté est dépositaire du territoire qu’elle occupe et responsable de la valeur paysagère qu’elle lui attribue » (Plan d’action 2010-2012, Table de concertation des MRC de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est: 4).**

En 1992, la Convention du Patrimoine mondial est devenue le premier instrument juridique international à reconnaître et à protéger les paysages. Appelés *paysages culturels*, ils témoignent des interactions entre l’humain et son environnement naturel. « Ils illustrent l’évolution de la société et des établissements humains au cours des âges, sous l’influence de contraintes et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel et les forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes¹¹. » Les paysages sont le reflet des valeurs des sociétés (Mallarach, 2008). Ils peuvent donc faire partie du patrimoine.

10. Document d’information intitulé « Le paysage humanisé. Une contribution unique à la conservation de la nature », distribué par le MDDEP lors du Carrefour Forêt Innovations 2011.

11. <http://whc.unesco.org/fr/activites/477/#1>

4.4. Patrimoine

En 2000, dans le cadre de l'élaboration de la Convention européenne du paysage¹², il a été établi que les paysages peuvent faire partie du patrimoine naturel et culturel, en plus de contribuer au bien-être des humains (Mallarach, 2008). La notion de patrimoine naturel et culturel est prise en considération dans la catégorie V de l'UICN (Dudley, 2008). Dans le même ordre d'idée, on retrouve la notion de *paysage humanisé* (le pendant québécois de la catégorie V de l'UICN) dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., C-61.01).

Le terme *patrimoine* est issu du domaine juridique. Son sens a été étendu au début des années 1970 pour désigner « **les productions humaines à caractère artistique que le passé a laissées en héritage** » (Leniaud dans *Encyclopédie Universalis*). À cette époque, l'utilisation du mot patrimoine sous-entendait une dimension collective de l'héritage. Peu à peu, il est devenu évident que le sens du terme patrimoine devait être élargi encore davantage afin de tenir compte d'éléments environnementaux, d'où l'expression de « patrimoine naturel ». L'environnement « **considéré sous l'angle de la géographie physique, de la flore et de la faune, constitue un patrimoine, passible d'évolutions, de modifications, voire de destruction, et qui influe sur les structures des sociétés et sur les comportements collectifs** » (Leniaud dans *Encyclopédie Universalis*). C'est dans cette optique que le concept de patrimoine génétique a été mis de l'avant.

Récemment, d'autres notions de patrimoine ont fait leur apparition, notamment celle du patrimoine immatériel, qui est lié au patrimoine culturel. En 2005, la Convention du Conseil de l'Europe a intégré la notion de patrimoine culturel comme étant « **un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution** » (Leniaud, dans *Encyclopédie Universalis*). L'UNESCO définit le patrimoine immatériel comme étant :

« Les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. »¹³

L'UNESCO donne des exemples de patrimoine immatériel tels que les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, les rituels, les événements festifs, les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel, ainsi que les connaissances et les pratiques concernant la nature et l'univers.

12. Pour plus de détails sur cette Convention, voir : http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/default_fr.asp

13. <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00006>

4.5. Tradition

Dans le document de l'UICN (Dudley, 2008) présentant les lignes directrices pour l'application des catégories d'aire protégée, plusieurs expressions renvoient à la notion de tradition. Par exemple, *pratique de gestion traditionnelle* (p. 12), *valeur spirituelle traditionnelle* (p. 25), *forme unique ou traditionnelle d'utilisation des sols* (p. 25), *organisation sociale unique ou traditionnelle* (p. 25), *activité de subsistance traditionnelle* (p. 43), etc. **Il faut toutefois être prudent quant à la compréhension de ce terme, car il n'a pas toujours la même signification selon les contextes dans lequel il est utilisé.** La compréhension de *gestion traditionnelle des ressources naturelles* en est un bon exemple. Plus précisément, lorsque Dudley (2008) utilise cette expression, on comprend qu'il réfère à un mode non industriel de gestion des ressources. Cependant, dans divers documents au Québec, on associe souvent *exploitation forestière traditionnelle* à l'industrie.

Ainsi, par exemple, on observe que les modes de gestion industrielle de la forêt peuvent être considérés comme faisant partie des traditions québécoises : « Traditionnellement au Québec, l'utilisateur, concessionnaire ou permissionnaire a toujours payé à l'État un droit de coupe sur chaque mètre cube de bois récolté » (Paillé et Deffrasnes, 1988). Dans le même ordre d'idée, les pâtes et papiers et le bois d'œuvre sont souvent associés à des produits traditionnels de l'industrie forestière : « Imaginez une usine traditionnelle de l'industrie forestière. On y voit des piles de bois ou de copeaux attendant d'être transformés » (Association des produits forestiers du Canada et FPIInnovations, 2011). En outre, la foresterie traditionnelle peut être associée à une destruction de l'environnement : « [...] Ces forêts qui sont vieilles ont largement été éliminées par la foresterie traditionnelle »¹⁴. Ces façons d'utiliser le mot *traditionnel* semblent avoir un sens différent que l'expression *gestion traditionnelle des ressources* utilisée par Dudley (2008).

Dans le langage courant, le terme *traditionnel* désigne quelque chose qui est « passé dans les habitudes, dans l'usage » qui vient de la « transmission de doctrines, de légendes, de coutumes sur une longue période » (Petit Larousse illustré, 1994). Une définition plus précise du terme *tradition* peut cependant être trouvée au Canada, dans le jugement Van der Peet (1996, 2 R.C.S. 507) de la Cour Suprême. Dans cette cause, impliquant une autochtone et son droit de pêche et de vente de poissons, on a formulé une définition légale au terme *tradition*¹⁵. Plus précisément, les termes *coutume*, *pratique* et *tradition* y sont définis. Divers critères sont établis pour décrire ce qu'est une tradition. **D'abord, on affirme qu'une tradition doit avoir une importance fondamentale pour le groupe concerné. Ensuite, une tradition ne peut être commune à toutes les sociétés humaines (ex. : le fait de manger pour survivre), ni secondaires ou occasionnelles. De plus, une tradition n'a pas à être distincte, c'est-à-dire propre au groupe concerné. Elle doit seulement être une caractéristique déterminante de la culture.**

14. http://web2.uqat.ca/cafd/chercheurs/Pagelndividus_f.asp?ldCollaboration=297&PubList=All

15. Pour plus de détails, voir : <http://scc.lexum.org/fr/1996/1996rcs2-507/1996rcs2-507.html>

La question du temps est pertinente lorsqu'on parle de tradition. En ce sens, il est légitime de se demander si une tradition doit avoir existé avant une date spécifique. Le jugement Van der Peet se penche sur cet aspect, en mettant en relief le fait qu'une tradition change et évolue en même temps que l'ensemble de la société dans laquelle elle vit. Tout de même, une tradition doit faire partie intégrante d'une culture pendant une période considérable et ininterrompue. La période de référence avancée dans le jugement est de 20 à 50 ans¹⁶, soit une ou deux générations.

4.6. Production industrielle

Dans les catégories V et VI, certaines activités humaines sont permises, telles que l'exploitation durable des ressources. On précise que **la production industrielle à grande échelle est prohibée dans la catégorie VI** (Dudley, 2008). Toutefois, l'UICN ne donne pas de définition spécifique de ce qu'est la production industrielle (Bélanger et Guay, 2010). Il est cependant précisé que certaines activités sont prohibées dans cette catégorie, comme les grandes plantations homogènes, les grands pâturages homogènes, les zones urbaines et industrielles, les grands barrages, les activités minières à fort impact, les pêcheries intensives industrielles, l'exploitation forestière à fort impact. **On comprend que ce sont les activités à fort impact qui sont prohibées, mais il est légitime de s'interroger à savoir si ce type d'activité est obligatoirement associé à la production industrielle à grande échelle.**

Une forme d'exploitation forestière est donc possible dans les aires protégées de catégories V et VI. Il faut aussi noter qu'il en est de même pour l'exploitation minière à faible impact (alors qu'aucune exploitation minière ne devrait être réalisée dans les aires de catégories I à IV, selon l'UICN). En effet, lors de la Convention d'Amman en 2000, il a été recommandé que « la prospection et l'exploitation minière localisée ne soient acceptées que lorsqu'il est évident, compte tenu de la nature et de la portée des activités proposées, que celles-ci sont compatibles avec les objectifs des aires protégées » (Dudley *et al.*, 2004 [dans Bélanger et Guay, 2010 : 22]). En suivant la logique de l'UICN, on constate que s'il y a de l'exploitation minière dans une aire protégée, il doit s'agir d'une exploitation industrielle à petite échelle. **Mais la limite entre la petite et la grande échelle est floue. Elle est assurément définie par un degré d'impact de cette exploitation sur l'environnement, mais le seuil à partir duquel ces impacts deviennent trop grands demeure à définir.**

➤➤➤ **À proprement parler, l'expression *production industrielle* vient du domaine de l'économie. Cette production peut être définie au moyen d'indices permettant de déterminer soit l'échelle de production ou encore son profit. Toutefois, certaines définitions spécifiques au domaine économique en excluent le secteur primaire et précisent même que la sylviculture ne fait pas partie de la production industrielle¹⁷. Dans cette optique, la production industrielle associée au domaine de la foresterie serait reliée à la transformation des bois, alors que les aspects de**

16. Pour plus de détails, voir le jugement à cette adresse : <http://scc.lexum.org/fr/1996/1996rcs2-507/1996rcs2-507.html>

17. <http://www.boursereflex.com/>

la foresterie qui concernent le milieu physique (ex. : aménagement et sylviculture) devraient plutôt être associés à l'exploitation forestière. Considérant que l'objectif premier d'une aire protégée doit être la conservation de la biodiversité (Dudley, 2008), il paraît judicieux de se poser la question à savoir quels sont les effets de l'exploitation des ressources sur la biodiversité, et ce, peu importe le rendement économique.

4.7. Restauration dans les diverses catégories d'aires protégées

Selon l'UICN, la catégorie d'aire protégée dépend de l'objectif de gestion. Elle est par conséquent liée aux buts visés plutôt qu'au statut, ce qui implique la possibilité de restauration (Dudley, 2008 : 76). En règle générale, la restauration peut être passive, c'est-à-dire qu'elle s'opère par les processus naturels, dans toutes les catégories d'aires protégées. La restauration active, impliquant des interventions limitées et ponctuelles, est envisageable dans la majeure partie des aires protégées, à l'exception des réserves naturelles intégrales (Ia) et des zones de nature sauvage (Ib). À titre indicatif, ce type de restauration peut impliquer la réintroduction d'espèces disparues, le repeuplement pour hâter la régénération d'une forêt, la sélection de jeunes plants, les éclaircies, ou encore la répression d'espèces invasives (Dudley, 2008 : 77).

Dans les catégories IV, V et VI, on admet la restauration en tant que processus pour la préservation de la biodiversité. Dans ce contexte, les actions de restauration peuvent, par exemple, correspondre au maintien artificiel du niveau de l'eau dans une zone humide ou un bassin ayant subi des modifications hydrologiques majeures, au recépage des taillis pour préserver une forêt culturelle importante, ou au recours au bétail domestique pour conserver la biodiversité dans une aire de catégorie V (Dudley, 2008 : 77). Il est donc également possible d'envisager l'application de techniques sylvicoles visant à restaurer la présence d'éléments structuraux représentant des caractéristiques d'habitat pour une espèce à protéger. Enfin, dans les aires protégées de catégories V et VI, les mesures de restauration pourront, de surcroît, permettre de fournir des ressources pour le bien-être des hommes. Une telle mesure pourrait, par exemple, consister à restaurer la productivité à la suite de l'érosion des sols afin d'assurer le maintien de la production de ressources pour l'usage humain.

On constate que les interventions pouvant être envisagées dans le cadre de la restauration doivent être conséquentes avec le caractère naturel associé à la catégorie d'aire protégée. Ainsi, dans les catégories IV et VI, les mesures de restauration actives sont possibles, voire souhaitables dans certains cas, mais les actions ne devraient pas faire en sorte de provoquer une artificialisation du milieu. Dans le cas de la catégorie V, les interventions de restauration pourraient faire en sorte de maintenir le caractère perturbé à l'origine du développement d'une biodiversité caractéristique. Avec les changements climatiques, le besoin de recourir à des mesures de restauration risque de s'accroître dans le futur (Dudley, 2008 : 77). Le gradient de restauration permise selon les catégories d'aires protégées est présenté dans le tableau 2.

Tableau 2. Guide indicatif pour la restauration dans différentes catégories UICN

Catégorie UICN						
Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Restauration par des processus naturels suite à la protection						
		Restauration active et ponctuelle				
				Restauration continue pour la biodiversité		
					Restauration continue pour la biodiversité et les besoins humains	

Source : Dudley, 2008 :77

5. Les aires protégées de catégorie IV

5.1. Définitions et activités permises



Les aires protégées de la catégorie IV visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.

Objectif premier

- Maintenir, conserver et restaurer des espèces et des habitats.

Autres objectifs

- Protéger les formations végétales ou d'autres caractéristiques biologiques par des approches de gestion traditionnelles.
- Protéger des fragments d'habitats comme composants de stratégies de conservation à l'échelle du paysage terrestre ou marin.
- Développer l'éducation du public et son appréciation des espèces et/ou des habitats concernés.
- Offrir un moyen qui permet aux résidents des villes d'être régulièrement en contact avec la nature.

Questions à considérer

- De nombreuses aires protégées de la catégorie IV se situent dans des paysages terrestres ou marins très peuplés, où la pression humaine est comparativement plus forte, que ce soit en termes d'utilisation illégale potentielle ou en nombre de visites.
- Les aires protégées de la catégorie IV qui s'appuient sur des interventions de gestion régulières ont besoin de ressources appropriées de la part de l'autorité de gestion et peuvent être relativement coûteuses à entretenir à moins que le travail ne soit réalisé bénévolement par les communautés locales ou par d'autres personnes.
- Comme elles protègent habituellement une partie d'écosystème, la réussite à long terme de la gestion des aires protégées de la catégorie IV nécessite un suivi attentif et un accent encore plus important que d'habitude sur des approches globales par écosystème et sur une gestion compatible dans d'autres parties du paysage terrestre ou marin.

(Tiré directement de Dudley, 2008 p. 23-24)



Les aires protégées de catégorie IV visent généralement à combler des lacunes d'une stratégie de conservation plus générale en visant tout particulièrement la protection des espèces ou habitats-clés dans des écosystèmes (Dudley, 2008). Elles peuvent non seulement servir à protéger des populations d'espèces en danger qui nécessitent des interventions pour garantir leur survie, ou des habitats rares ou menacés, mais elles peuvent aussi servir à préserver des étapes-relais pour des espèces migratoires, ou protéger des sites de reproduction. Cette

catégorie présente également un intérêt pour encadrer les activités dans les zones tampons des aires protégées strictes ou dans des corridors visant le maintien de la connectivité. Elles offrent aussi la possibilité de préserver des espèces aujourd'hui tributaires de paysages culturels, à la suite de la disparition ou de l'altération de leur habitat d'origine (Dudley, 2008). Elles pourraient également être utilisées pour renforcer les efforts visant à restaurer la présence d'espèces aujourd'hui en raréfaction dans certains milieux, telles que la pruche dans la région de Portneuf, qui y était jadis beaucoup plus abondante (Bouffroy et al., 2010).

Selon les critères du MDDEP¹⁸, les objectifs principaux associés à la catégorie IV visent à assurer le maintien des conditions nécessaires à la conservation d'espèces particulières ou d'habitats et à assurer le maintien des processus écologiques. Les objectifs spécifiques visent la recherche scientifique et l'éducation, ainsi que l'utilisation extensive des ressources par les communautés locales. L'habitat est aménagé en vue d'atteindre les objectifs de conservation et les activités de chasse, de piégeage et de pêche sportive y sont contrôlées, par la réglementation générale applicable à la zone d'exploitation où elles se trouvent puisque ces activités ne sont pas reconnues comme ayant une influence sur la qualité de l'habitat faunique protégé. Sont exclus : les prélèvements non contrôlés ou intensifs des ressources, l'occupation importante de l'aire, ainsi que l'exploitation énergétique, minière et agricole. Ces aires se distinguent par le fait que la conservation des habitats et des espèces dépend de l'intervention active du gestionnaire.

Diverses approches de gestion peuvent convenir aux aires protégées de catégorie IV, telles que la protection d'une espèce en particulier (ex : une des dernières populations restantes d'une espèce menacée), la protection d'habitats, la gestion active pour préserver une espèce cible, la gestion active d'écosystèmes naturels ou semi-naturels et la gestion active d'écosystèmes définis par leurs qualités culturelles (Dudley, 2008). La gestion active implique cependant une modification de l'écosystème. À titre indicatif, une gestion active visant à préserver une espèce cible pourra comprendre la création ou le maintien d'un habitat artificiel (ex. : récifs artificiels, nichoirs), ou l'apport de compléments alimentaires. Une gestion active d'écosystèmes naturels ou semi-naturels pourra comporter une substitution à un processus nécessaire au maintien de l'habitat souvent trop petit ou trop altéré pour être auto-suffisant, telle que des coupes manuelles et des mesures de drainage ou d'irrigation. Enfin, une gestion active d'écosystèmes définis par leurs qualités culturelles s'applique aux cas où des systèmes culturels de gestion ont généré une biodiversité unique dont le maintien est tributaire d'une action continue sur l'écosystème.

De plus, les interventions réalisées (ex. taille, éclaircie, feux) visent des objectifs floristiques ou fauniques et tout profit ou bénéfice social découlant de ces activités est secondaire (Dudley, 2008). À long terme, il est possible que les changements climatiques induisent la nécessité de recourir de plus en plus à des modes actifs de gestion afin de protéger des espèces et des habitats, ce qui pourrait conduire à une augmentation des superficies protégées de catégorie IV (Dudley, 2008).

18. http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/repertoire/annexe2.htm

5.2. Exemples d'ici et d'ailleurs

5.2.1 Exemples de catégorie IV sous juridiction du gouvernement du Québec

➤➤➤ **Au Québec, les territoires classés à ce jour dans la catégorie IV correspondent aux aires de confinement du cerf de Virginie, aux refuges biologiques et aux refuges fauniques. Les refuges biologiques et refuges fauniques ne font pas l'objet d'interventions actives sur l'habitat pour une espèce donnée, contrairement aux aires de confinement du cerf de Virginie, qui peuvent en faire l'objet, notamment par la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.**

Les **AIRES DE CONFINEMENT DU CERF DE VIRGINIE** sont définies comme suit: « Une superficie d'au moins 250 ha, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 40 cm dans la partie de territoire située au sud du fleuve St-Laurent et à l'ouest de la rivière Chaudière ou dépasse 50 cm ailleurs. ».

Les aires localisées sur terre publique correspondent à des habitats fauniques légalement constitués et régis par le Règlement sur les habitats fauniques (C. C-61.1, r. 18) de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., ch. C-61.1, a. 128.1, 128.6 et 128.18). Elles sont également régies par le Règlement sur les normes d'intervention (c. F-4.1, r. 7) de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1, a. 171). Toutefois, l'essentiel de l'aménagement forestier réalisé à l'intérieur des ravages de plus de 5 km² en terre publique est régi par un plan d'aménagement élaboré en fonction des besoins du cerf. Chaque ravage dispose de son propre plan. Les plans d'aménagement sont réalisés à l'aide du « Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie » (Gouvernement du Québec, 1998). Sur terres privées, la protection des ravages se fait sur une base volontaire, dépendante du bon vouloir du propriétaire et ces ravages ne sont pas inscrits au registre des aires protégées du Québec.

Dans les habitats fauniques légalement reconnus, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., ch. C-61.1, a. 128.6) stipule que nul ne peut faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal visé par cet habitat. Sont cependant exclues les activités prévues par règlement, celles faites conformément aux normes ou conditions d'intervention déterminées par règlement, celles autorisées par le gouvernement en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, ainsi que les activités requises pour réparer ou prévenir un dommage causé par une catastrophe. Pour les aires de confinement du cerf de Virginie, les normes relatives aux activités d'aménagement forestier du Règlement sur les habitats fauniques (C. C-61.1, r. 18, section II) autorisent :

- les activités d'application de pesticides à des fins de répression d'épidémies d'insectes ou de maladies cryptogamiques ou l'application de phytocides¹⁹;
- l'implantation d'une aire d'empilement ou de tronçonnage, ou d'une infrastructure située en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau et permettant la mise à l'eau des bois en vue de son transport par flottage;
- les travaux d'élagage, de drainage forestier, d'exploitation d'une pépinière ou d'une plantation d'arbres de Noël;
- les travaux de remise en état d'un terrain pour la production forestière.

De plus, dans les habitats fauniques ne visant pas une espèce menacée ou vulnérable, le règlement sur les habitats fauniques autorise les activités d'aménagement forestier (abattage et récolte des bois, réalisation d'infrastructures et exécution de travaux sylvicoles), à la condition de se conformer au Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts publiques (c. F-4.1, f. 7). Cependant, ces activités doivent également être réalisées conformément au plan d'aménagement approuvé par le MRNF, lorsqu'il existe. Les dispositions du RNI²⁰ spécifiques aux aires de confinement du cerf de Virginie prévoient :

- que la superficie des CPRS ne dépasse pas 25 ha d'un seul tenant dans les peuplements feuillus et mélangés à dominance feuillue et 10 ha dans les peuplements résineux et mélangés à dominance résineuse (art. 70);
- le maintien des composantes végétales servant d'abri et de nourriture (art. 70);
- dans les peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse, le maintien d'une lisière boisée d'une largeur minimale de 60 m entre 2 aires de coupe totale (par bandes ou CPRS), jusqu'à ce que le couvert forestier dans ces coupes atteigne une hauteur moyenne de 7 m (art. 71);
- lors de la construction ou l'amélioration de chemins, la limitation du déboisement à 4 fois la largeur de la chaussée, qui ne peut excéder 7,5 m (art. 72);
- l'espacement des sentiers d'abattage et de débardage afin de protéger la régénération résineuse préétablie (art. 73);
- qu'à la suite d'une perturbation par un agent destructeur, les coupes de récupération doivent se conformer au plan spécial d'aménagement (art. 81).

19. Toujours utilisés dans certains cas, notamment par Hydro-Québec pour l'entretien des lignes de transport d'énergie dans certaines conditions, ou pour l'éradication de plantes exotiques envahissantes.

20. Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (c. F-41, r.7), de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1, a.171)
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/F_4_1/F4_1R7.HTM

Dans les aires de confinement du cerf de Virginie, la réglementation en vigueur (C. C-61.1, r. 18, a. 12) précise que les activités d'exploration gazière ou pétrolière (telles que le décapage d'affleurement, le creusage de tranchées, l'excavation, le sondage minier, le levé géophysique par réflexion ou réfraction sismique, le forage de puits ou la construction de voies d'accès aux fins de ces activités) sont encadrées par une procédure légale et leur réalisation (incluant l'usage d'explosifs) est limitée à la période allant du 1^{er} mai au 1^{er} décembre. La superficie totale affectée à ces activités ne doit pas toucher une superficie supérieure à 2% de la superficie boisée totale, ni plus de 2% de l'ensemble des surfaces des peuplements d'abri situés dans l'aire de confinement. Les peuplements d'abri correspondent à un peuplement résineux ou mixte à dominance résineuse, de densité de couvert d'au moins 60% et d'une hauteur de plus de 7 m. De plus, les différentes zones de décapage, de creusage de tranchées, d'excavation, de sondage ou de forage de puits ne doivent pas mesurer plus de 5 ha d'un seul tenant et doivent être distancées d'au moins 100 m les unes des autres. Les activités relatives à l'établissement d'une ligne aérienne ou souterraine de télécommunication ou de distribution électrique (telles que le déboisement, le creusage de tranchées, la mise en place de poteaux, de conducteurs, de conduits, la construction de puits d'accès, ou la construction de voies d'accès aux fins de ces activités) sont encadrées par la même procédure légale et sont limitées à la même période de l'année. Leur superficie est également comptabilisée dans la proportion d'aires déboisées dont le total ne doit pas excéder 2% de la superficie boisée totale, ni plus de 2% de l'ensemble des surfaces des peuplements d'abri situés dans l'aire de confinement. Les activités d'entretien de la végétation dans la zone d'emprise de ces lignes ne peuvent être réalisées qu'à l'aide d'une scie à chaîne, d'une débroussailleuse portative ou manuelle ou d'un outil à main. Les activités de randonnée pédestre, équestre, cycliste ou de ski de fond sont permises, mais la réalisation des infrastructures requises à cet effet est soumise aux mêmes dispositions relatives à la procédure légale et à la fenêtre temporelle pendant l'année, et les superficies déboisées sont comptabilisées dans la proportion maximale de déboisement autorisée pour l'ensemble de l'aire, ainsi que dans les peuplements d'abri. Toutefois, il y a une volonté au MDDEP de ne pas reconnaître de nouveaux ravages qui se superposent à des titres miniers (F. Brassard, communication personnelle).

Avec la venue du nouveau régime forestier en 2013, la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) prévoit que les interventions forestières dans les aires de confinement de 5 km² et plus situées sur les terres du domaine public soient couvertes par un plan d'aménagement. Actuellement, la production des plans est régie par une directive ministérielle entre le MRNF et le MDDEP et n'est pas réglementée.

En ce qui concerne les ravages de 2,5 à 5 km², les modalités de base identifiées au futur Règlement d'aménagement durable des forêts (qui remplacera le RNI) devraient être appliquées lors d'interventions planifiées dans le cadre des Plans d'aménagement forestier intégré (PAFI). Ces actions seront effectuées afin de répondre à l'un des objectifs de la SADF, soit de prendre en compte les exigences particulières de certaines espèces lors de l'élaboration des PAFI.

Les **REFUGES BIOLOGIQUES** sont des territoires légalement constitués en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., ch. F-4.1, a. 24.10). La Loi sur les forêts de même que le Projet de loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoient que des activités d'aménagement forestier peuvent y être réalisées, si le ministre les estime opportunes et si elles ne sont pas susceptibles de porter atteinte au maintien de la biodiversité. Toute activité d'aménagement devrait préalablement faire l'objet d'une consultation entre les autorités responsables. Les dispositions légales prévues à cet égard stipulent que, lorsque l'aire est inscrite au registre des aires protégées, le ministre responsable des forêts consulte le ministre responsable du registre des aires protégées (MDDEP), afin d'obtenir son avis sur l'impact de l'activité envisagée.

Les **REFUGES FAUNIQUES** sont des territoires légalement constitués en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., ch. C-61.1, a. 122). Ils peuvent être situés en territoire public ou privé. Dans ce dernier cas, le territoire fait l'objet d'une entente gré à gré avec le propriétaire et aucune réglementation particulière ne s'y applique. La création d'un refuge faunique se veut un moyen de préserver l'intégrité d'un habitat faunique d'importance de par la densité ou la diversité faunique qu'il recèle, ou de par sa fonction de support à une population d'espèce rare, menacée ou vulnérable. En territoire public, les conditions d'utilisation, d'accessibilité et de séjour y sont régies par voie réglementaire²¹.

À l'échelle de la région de la Capitale-Nationale, les aires de confinement du cerf de Virginie couvrent une superficie de 60,3 km² et les refuges biologiques 45,6 km². Une faible superficie fait l'objet d'une conservation volontaire sur terres privées (1,0 km²). Ces données proviennent du registre des aires protégées fourni par le MDDEP à jour en date du 20 mars 2012, auquel les limites administratives de la région de la Capitale-Nationale fournies par la CRÉ ont été appliquées.

21. Le site du MRNF identifie 8 refuges fauniques légalement constitués en terres publiques. Aucun ne se situe dans la région de la C-N.
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/territoires/refuge.jsp>

5.2.2 Réserve nationale de faune du cap Tourmente

Située dans le prolongement de la Côte-de-Beaupré, la Réserve nationale de faune du cap Tourmente a été créée en 1969 pour protéger le marais à scirpe, habitat essentiel de la Grande Oie des neiges²². D'une superficie de 2 399 ha,²³ la réserve est fréquentée par des dizaines de milliers d'oies qui l'utilisent comme halte migratoire au printemps et à l'automne, pour se nourrir sur les battures et dans les champs avoisinants. **Aire protégée de catégorie IV²⁴, le site couvre marais, marécages, plaines agricoles et forêts. La rencontre du fleuve, des plaines et de la montagne forme un paysage diversifié. La partie plus sauvage de la réserve de faune est classée parmi les sites humides d'importance internationale²⁵ (site Ramsar) depuis 1981²⁶.**

La diversité des habitats en fait un endroit particulièrement propice à l'observation d'oiseaux (Environnement-Canada 2011) et il est reconnu comme zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO²⁷). Il est fréquenté par une centaine d'espèces nicheuses et on peut y observer plus de 200 autres espèces d'oiseaux, notamment des oiseaux aquatiques, passereaux et oiseaux de proie, dont certaines espèces vulnérables²⁸, telles que le faucon pèlerin et le Pygargue à tête blanche. On y retrouve, de plus, 30 espèces de mammifères, 700 espèces de plantes et une multitude d'invertébrés et d'amphibiens (Environnement Canada, 2011).

La présence de 20 km de sentiers permet la pratique de l'observation et de la randonnée pédestre. À partir du haut du Cap, accessible par sentier pédestre, on peut voir le fleuve jusqu'à l'île-aux-Coudres. Un centre d'interprétation de la nature fournit des informations pertinentes et des visites guidées, organise des activités d'apprentissage à l'intention du grand public et accueille aussi des groupes scolaires (Environnement Canada, 2011). Le Centre administratif de la réserve se trouve sur le site où Champlain avait fait construire une ferme d'élevage en 1626 et qui fut incendiée en 1628. Les fouilles archéologiques menées en 2008 ont permis de découvrir des vestiges de cette occupation (corps de logis avec plusieurs artefacts et caveau à légumes)²⁹. La chasse au canard et à l'oie, pratiquée de tout temps sur ce territoire, est contrôlée depuis 1972 (Environnement Canada, 2011). Dans une analyse s'inscrivant dans le cadre d'une démarche plus large de conservation, la réserve du cap Tourmente pourrait être intégrée à un réseau d'aires protégées multicatégoriques considérant sa localisation adjacente au paysage agroforestier de Beaupré et au territoire de Saut-au-Cochon.

22. <http://saintjoachim.qc.ca/attraits-du-milieu/sites-dinteret/reserve-du-cap-tourmente.html>

23. <http://www.ec.gc.ca/ap-pa/default.asp?lang=Fr&n=B429B8F3-1>

24. http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/reg-design/27Reserve-naiffaune.pdf

25. <http://saintjoachim.qc.ca/attraits-du-milieu/sites-dinteret/reserve-du-cap-tourmente.html>

26. Il faut noter que sur le site Protected Planet, la date avancée pour l'attribution de ce statut est 1987.

http://www.protectedplanet.net/sites/Cap_Tourmente_Wetlands_Of_International_Importance_Ramsar

27. <http://www.naturequebec.qc.ca/Zico/Article.aspx?aid=8144>

28. Pour plus d'information concernant les espèces vulnérables au Québec, consulter : <http://www3.mrnf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp>

29. http://www.archeologie.qc.ca/passee_captourmente_fr.php?menu=3

5.2.3 Île de Vilm, en Allemagne

Située³⁰ dans la Mer Baltique, l'île de Vilm (lat: 54° 19' 60"N; long: 13° 28' 60"E) couvre une superficie de 1,75 km² et son point culminant s'élève à une altitude de 37,5 m. Formée de deux noyaux insulaires reliés par une bande de sable, cette île présente la majeure partie des formations côtières caractéristiques du sud de la Mer Baltique. **Une partie de l'île, d'une superficie de 94 ha, est strictement protégée et forme une aire de catégorie IV³¹ vouée à la protection des vieilles forêts de chêne et de hêtre.** Elle représente donc un échantillon de la végétation naturelle typique de la région du sud de la Mer Baltique (figures 3, 4, 5).

Figure 3. Vue de l'île de Vilm 1



Source : <http://www.putbus.de/englisch/03329e99950bae903/03329e99950c54735/index.html>

Figure 4. Vue de l'île de Vilm 2



Source : <http://www.putbus.de/englisch/03329e99950bae903/03329e99950c54735/03329e99950c54735/d003.html>

30. http://www.mpaglobal.org/index.php?action=showMain&site_code=11796

31. <http://www.putbus.de/englisch/03329e99950bae903/03329e99950c54735/index.html>

Figure 5. Vue de l'île de Vilm 3



Source : http://www.grida.no/photoalb/detail/old-oak-tree-vilm-island-germany_9d49

Cette île a aussi une histoire spéciale³². Elle a été le site d'une chapelle au Moyen Âge (1336) et a accueilli une colonie d'artistes pendant le 19^e et le 20^e siècle. Destination prisée depuis longtemps par les amoureux de la nature, un hôtel y a été construit en 1886. L'île a également abrité la station de vacances du conseil des ministres Allemands de 1960 à 1990. Depuis 1990, l'Agence fédérale pour la conservation de la nature, qui relève du ministère de l'Environnement, de la conservation de la nature et de la Sécurité nucléaire, a un département sur l'île, employant une soixantaine de personnes. Ce département comprend 3 divisions : diversité biologique, conservation de la nature côtière et marine, et académie internationale pour la conservation de la nature, en charge de la planification et l'organisation de l'accueil (réception, cuisine et service) pour la tenue de séminaires (environ 80/an). Encore aujourd'hui, ses paysages inspirent de nombreux artistes et l'on y tient des expositions, de même que des concerts « musique et nature »³³. Des excursions pédestres guidées d'un jour, limitées à 30 personnes, permettent aussi un accès au grand public.

32. <http://www.bfn.de/fileadmin/MDB/documents/ina/vortraege/2010-PES-01-Wiersbinski.pdf>

33. http://www.bfn.de/0609_ausstellungen+M52087573ab0.html

6. Les aires protégées de catégorie V

6.1. Définitions et activités permises



Une aire protégée de catégorie V est une aire où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, une aire qui possède un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire, la conservation de la nature associée ainsi que d'autres valeurs.

Objectif premier

- Protéger et maintenir d'importants paysages terrestres ou marins, la conservation de la nature qui y est associée, ainsi que d'autres valeurs créées par les interactions avec les hommes et leurs pratiques de gestion traditionnelles.

Autres objectifs

- Préserver une interaction équilibrée entre la nature et la culture par la protection de paysages terrestres ou marins et par des approches de gestion des sociétés, des cultures et des valeurs spirituelles traditionnelles associées.
- Contribuer à la conservation à long terme en préservant les espèces associées aux paysages culturels et/ou en offrant des opportunités de conservation dans des paysages intensément utilisés.
- Fournir des opportunités de distractions, de bien-être et d'activités socioéconomiques grâce aux loisirs et au tourisme.
- Offrir des produits naturels et des services environnementaux.
- Proposer un cadre pour étayer l'implication active de la communauté dans la gestion de paysages terrestres ou marins précieux et du patrimoine naturel et culturel qu'ils renferment.
- Encourager la conservation de l'agrobiodiversité et de la biodiversité aquatique.
- Servir de modèles de durabilité de sorte que l'on puisse en tirer des leçons pour d'autres applications.

Questions à considérer

- Modèle relativement flexible, la catégorie V peut parfois offrir des options de conservation là où des aires protégées plus strictement ne sont pas réalisables.
- Les aires protégées de la catégorie V peuvent chercher à maintenir les pratiques en usage, à restaurer les systèmes de gestion anciens ou, peut-être plus souvent, à préserver les valeurs clés du paysage tout en adaptant le développement et les changements contemporains; les décisions à ce sujet doivent être faites dans les plans de gestion.
- L'accent mis sur les interactions entre l'homme et la nature avec le temps soulève la question conceptuelle pour toute aire protégée particulière de la catégorie V : sur quel point du continuum temporel la gestion doit-elle se focaliser? Et, dans une aire créée pour protéger les valeurs fondées sur des systèmes de gestion traditionnels, que se passe-t-il lorsque les traditions changent ou se perdent?
- Étant donné que les considérations sociales, économiques et de conservation font intégralement partie du concept de la catégorie V, il est important de définir des mesures de performance de toutes ces valeurs pour en mesurer la réussite.





- Comme les hommes sont les gestionnaires du paysage terrestre ou marin dans les aires protégées de la catégorie V, il faut donner des lignes directrices claires pour savoir dans quelle mesure la prise de décisions peut être confiée aux résidents locaux et jusqu'où l'intérêt général doit prévaloir lorsqu'il y a un conflit entre les besoins nationaux et locaux.
- Comment la catégorie V se distingue-t-elle d'une gestion durable dans le paysage environnant? Comme une aire aux valeurs exceptionnelles? Comme un exemple des meilleures pratiques de gestion? L'approche de la catégorie V est peut-être celle qui se développe le plus vite de toutes les approches de gestion d'aires protégées.
- Il n'y a encore que peu d'exemples de l'application de la catégorie V à des milieux côtiers ou marins où une approche par « paysage marin protégé » pourrait être l'option de gestion la plus appropriée, et nous avons besoin de plus d'exemples.

(Tiré directement de Dudley, 2008 : 25-26)



Au Québec, la catégorie V de l'UICN s'insère dans le statut de *paysage humanisé* institutionnalisé par le biais de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN, 2002) (LRQ, c C-61.01). Ce statut se définit comme :

« Une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine ».

Cette définition semble mettre l'accent davantage sur la biodiversité que sur les activités humaines, contrairement aux modèles européens où l'on met de l'avant le développement local lié au respect de l'environnement (Audet, 2006 :3). Néanmoins, cette définition n'est pas très éloignée de celle de l'UICN dans laquelle les aires protégées ont comme objectif principal de conserver la nature (Dudley, 2008).

Selon la Chaire de recherche en paysage et en environnement, la biodiversité des paysages humanisés est associée aux activités humaines :

« La contribution des paysages humanisés à la biodiversité tiendrait en grande partie aux activités humaines qui ont favorisé la présence ou, peut-être plus encore, l'abondance d'espèces nouvelles. Par exemple, les espèces associées aux milieux ouverts ou aux écotones des zones cultivées sont soit absentes, soit très peu présentes dans les milieux naturels. Par ailleurs, dans la grande majorité des cas, les activités qui favorisent la présence de ces espèces sont telles qu'elles contribuent aussi au maintien d'écosystèmes naturels résiduels (espace boisé, milieu humide, etc.), que les utilisations plus intensives ne permettent pas » (Domon 2009 : 61) .

➤➤➤ Pour le MDDEP³⁴, l'objectif principal d'un *paysage humanisé* est d'assurer la conservation de paysages de qualité, modifiés par les usages ancestraux et traditionnels de l'être humain, tout en favorisant l'utilisation récréative et touristique du territoire. Les objectifs spécifiques visent la recherche scientifique et l'éducation, ainsi que l'utilisation extensive des ressources pour l'économie locale.

Les activités qui y sont pratiquées concourent au maintien des formes traditionnelles d'occupation du territoire et de construction du tissu socioculturel. Les activités de chasse et de pêche sportives y sont contrôlées et l'on y pratique des activités de plein air sans prélèvement. Les prélèvements non contrôlés ou intensifs des ressources y sont exclus, ainsi que les usages non traditionnels du territoire ou de ses ressources. **Ces aires se distinguent par le fait qu'elles favorisent le maintien de l'interaction humaine sur le paysage, dans le but de protéger ses caractéristiques particulières.** Il faut comprendre que les activités dans les aires de *paysages humanisés* ne visent pas le maintien artificiel d'une activité ancestrale, mais plutôt à assurer la pérennité des activités existantes qui sont viables du point de vue socio-économique et du point de vue environnemental. Par exemple, dans le domaine agricole, cela peut signifier de mettre sur pied de nouvelles cultures ou de nouveaux élevages pour remplacer ceux en déclin (Bryant, Courcier et Domon, 2009).

➤➤➤ Selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les activités permises dans ce type d'aire protégée doivent être décidées en concertation avec les acteurs du milieu (Bryant, Courcier et Domon, 2009). Il est donc primordial que la population locale adhère au projet d'aire protégée de *paysage humanisé*. Toutefois, il peut être difficile de mobiliser une population autour d'un projet orienté vers la conservation quand la survie d'une communauté est en jeu (Audet, 2006). Pour surmonter ce défi, les *paysages humanisés* peuvent avoir des objectifs simultanés de protection de la biodiversité et de revitalisation économique. Il faut toutefois être prudent, car ces deux aspects sont parfois antagonistes (Bryant, Courcier et Domon, 2009). Il apparaît donc essentiel que les populations locales s'approprient le concept et les valeurs du *paysage humanisé*. Mais «une telle appropriation passe inévitablement par une réflexion globale et par un processus de planification et d'action stratégiques du développement local pour et par la communauté» (Bryant, Courcier et Domon, 2009:101). Pour que les gens soient intéressés par la création d'un statut de *paysage humanisé*, il faut que les bénéfices qu'ils en tirent soient équitables par rapport aux responsabilités qu'amène ce statut (Bryant, Courcier et Domon, 2009).

L'intégration du développement économique local peut se faire de diverses façons, notamment par la recherche de marchés alternatifs, par le recours à différents types d'étiquetage ou par la certification des produits provenant de ce territoire (Bryant, Courcier et Domon, 2009). Les activités permises

34. http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/repertoire/annexe2.htm

dans cette catégorie doivent obligatoirement cadrer avec les objectifs de conservation dont chaque *paysage humanisé* se sera doté, quitte à relocaliser certaines activités à l'extérieur (Phillips, 2002 [dans (Bryant, Courcier et Domon, 2009)]. Pour certains (Bryant *et al.*, 2009), la foresterie, l'agriculture et la pêche sont des activités traditionnelles pouvant être intégrées dans un *paysage humanisé*.

Les activités forestières peuvent, par exemple, s'inspirer des principes du concept de forêts habitées (appelées aujourd'hui forêts de proximité³⁵) (Bryant, Courcier et Domon, 2009). Ainsi, des modalités particulières d'exploitation pourraient atteindre des objectifs de protection de la biodiversité, tout en répondant à des objectifs de développement local. L'agriculture dans les territoires ayant un statut de *paysage humanisé* doit répondre à cinq principes, soit le maintien de la qualité des ressources, une gestion des relations entre les agriculteurs et les autres acteurs, une maximisation de l'agriculture durable, une garantie de valeur ajoutée pour les produits issus de l'agriculture durable et un soutien des agriculteurs pour s'adapter au contexte global de la mondialisation (Bryant, Courcier et Domon, 2009). Ainsi, les exemples d'aires protégées de catégorie V peuvent être très diversifiés.

6.2. Exemples d'ici et d'ailleurs

Bien qu'au Québec on ne retrouve pas encore de territoire ayant le statut de *paysage humanisé*, **il existe une vaste littérature concernant les aires protégées de catégorie V**. Plusieurs études de cas internationaux sont présentées à travers des publications de l'UICN, notamment dans « *Values of Protected Landscapes and Seascapes* » (Mallarach, 2008), dans « *The Protected Landscape Approach. Linking Nature, Culture and Community* » (Brown *et al.*, 2005) et dans « *Defining protected areas: an international conference in Almeria, Spain* » (Dudley et Stolten, 2008).

6.2.1. Les Parcs naturels en France et en Belgique

On entend souvent parler des cas de la France et de la Belgique où il existe un réseau d'aires protégées de catégorie V. Appelées *parcs naturels régionaux* en France, ces aires protégées couvrent environ 12% du territoire (Audet, 2006). **Ces parcs ont d'abord été créés pour contrer l'exode rural et pour diminuer l'urbanisation causant souvent la disparition de certains paysages**. Pour favoriser le développement local et la protection du patrimoine naturel, l'État s'est associé aux collectivités locales afin de créer des parcs naturels régionaux (Audet, 2006). Dans la région Wallonne de la Belgique, les parcs naturels sont définis, quant à eux, comme étant : « un territoire rural d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire » (Région Wallonne, 1985 [dans Audet, 2006 : 10]).

35. Pour plus de détail sur les forêts de proximité, voir MRNF 2011.

6.2.2. L'Estran en Gaspésie

Même si le Québec n'a pas encore d'aire protégée de catégorie V, on répertorie au moins trois communautés où l'on constate que des gens souhaitent que leur région obtienne un statut de *paysage humanisé*. Le projet de l'Estran en est une. « **L'Estran est le nom désignant la portion du littoral entre les plus hautes et les plus basses marées. C'est aussi le nom qui a été adopté pour désigner quatre municipalités voisines, situées sur la rive nord de la Gaspésie** » (dans Vaillancourt, 2007). Ces municipalités sont Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, Grande-Vallée, Cloridorme et Petite-Vallée. Le paysage de l'Estran est très diversifié. Il est caractérisé par des hauts plateaux, sommets et longs versants, des terrasses côtières, des falaises du front de mer, un littoral, des rivières et des vallées, ainsi que par la mer et les fonds marins (Estran-Agenda 21, 2006) (figure 6). À ce paysage contrasté s'ajoutent des éléments de la vie rurale, façonnée au cours des années par les habitants du territoire.

Figure 6. Vue de l'Estran



Projet de paysage humanisé de l'Estran, album photographique, 2006, image 46,
crédit : Annie Bélanger,
Source : http://www.mouvementvert.com/pdf/projet_estran_album_photographique.pdf

L'agriculture, la pêche, la foresterie, l'acériculture et l'exploitation minière font partie des activités économiques de la Gaspésie. Depuis les dernières décennies, plusieurs événements ont affecté la vitalité économique de cette région, comme le moratoire sur la pêche à la morue et la fermeture des mines Gaspé à Murdochville, de Gaspésia à Chandler et de Smurfit-Stones à New-Richmond (Estran-Agenda 21, 2006). Malgré l'exode rural, les habitants de l'Estran refusent de baisser les bras et, par divers moyens, tentent de trouver des solutions.

Le projet de *paysage humanisé* sur ce territoire s'inspire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en 1992 à Rio de Janeiro et il s'ancre dans le plan d'action (Agenda 21) établi à ce moment³⁶. En 2001, des démarches pour la revitalisation et la dynamisation de la région ont été entreprises par des municipalités de la région, appuyées par la Chaire multifacultaire de recherche et d'intervention sur la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine de l'Université Laval. En 2003, l'organisme *Estran-Agenda 21* a été mis sur pied et il avait alors pour mandat, entre autres, de faire les démarches en vue de l'implantation d'un *paysage humanisé* dans la région. La mission de cet organisme est la suivante :

« Favoriser la revitalisation sociale, économique et environnementale – par la concertation ainsi que l'éducation – pour l'implantation et l'animation d'un Plan d'action local pour le 21^e siècle (A21L) en Estran. Sur une toile de fond aux couleurs d'un *Paysage humanisé*, *Estran-Agenda 21* œuvre pour un développement humain participatif qui permet de satisfaire équitablement les besoins des générations présentes et futures de l'Estran. »³⁷.

En 2003, un Colloque réunissant des universitaires et des Estranais a exploré les possibilités d'obtenir un statut de *paysage humanisé* en Estran. L'année suivante, le MDDEP s'est impliqué davantage dans le projet. En 2006, Véronique Audet a publié un mémoire, « *Le paysage humanisé* comme aire protégée : une construction sociale qui reste à faire », où le projet de l'Estran est étudié. La même année, *Estran-Agenda 21*, en partenariat avec de nombreux organismes, a publié un document détaillé présentant l'Estran comme projet de *paysage humanisé* (Estran-Agenda 21, 2006). Malgré l'avancement du projet, celui-ci est ensuite mis en veilleuse (Côté, 2010). En effet, il semble que des municipalités impliquées au départ aient décidé de se retirer du projet. En 2009-2010, le projet est relancé : il continue d'être appuyé par le MDDEP et les membres d'*Estran-Agenda 21* (appelé aujourd'hui *Estran paysage humanisé*), continuent d'être actifs (Côté 2010).

36. http://www.a21l.qc.ca/9549_fr.html#presentation

37. http://www.a21l.qc.ca/9549_fr.html#presentation

6.2.3. L'île Bizard près de Montréal

L'île Bizard est l'une des trois communautés qui a entrepris des démarches pour obtenir le statut de *paysage humanisé*. Elle se situe au nord de l'île de Montréal (figure 7).

Figure 7. Vue de l'île Bizard



Source : DGPNV 2010:2

➤➤➤ Cette région présente la particularité d'être composée d'un paysage agricole entrecoupé de bandes forestières. Ces bandes ont été créées lors de la colonisation, lorsque les colons ont enlevé les roches des champs et les ont entassées en bordure des champs, créant ainsi des espaces en friche qui ont été progressivement colonisés par une strate arbustive et/ou arborescente.

Le secteur de l'Île Bizard possède aussi des éléments de biodiversité propres. Ainsi, « l'alternance de champs cultivés et de zones en friche avec plusieurs stades de succession (champs, friches arbustives et friches arborescentes) séparés par des massifs boisés de taille variable (dont une grande érablière sucrière mature), des murets de pierres et des haies favorise différentes espèces animales et constitue des corridors intéressants pour le déplacement de la faune » (DGPNV, 2010: 4). De plus, les berges du secteur de cette île sont dans leur état « naturel » et « les réseaux intérieurs de ruisseaux, de marais et de marécages sont reliés à la rivière des Prairies et au lac des Deux-Montagnes et leur intégrité

écologique a été préservée. Ils fournissent des lieux d'alimentation et de reproduction de grande qualité pour la faune.» (DGPNV, 2010: 4). Dans cette région, on retrouve aussi plusieurs plantes rares et habitats favorables pour l'herpétofaune (reptiles et amphibiens), la sauvagine et les oiseaux forestiers. Dans le parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard, on note la présence d'oiseaux de proies, ainsi que de cédrières servant aux cerfs de Virginie en hiver (Ville de Montréal, 2004). Dans le secteur sud de ce parc, les érablières sucrières centenaires comptent cinq espèces floristiques rares. De plus, cette région est susceptible d'être fréquentée par la buse à épauettes et l'épervier de Cooper, deux espèces de rapaces à statut précaire (Ville de Montréal, 2004). Il y a aussi un secteur d'érablière à érables noirs qui a été désigné *écosystème forestier exceptionnel* par le MRNF (Ville de Montréal, 2004).

Le territoire concerné est majoritairement situé en terres privées et l'idée de créer un *paysage humanisé* provient des préoccupations des résidents et des autorités locales. En ce sens, des questions liées à la biodiversité, aux paysages et au patrimoine sont présentes dans le Plan d'urbanisme³⁸ et dans la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal³⁹. L'Île-Bizard était considérée, au 19^e siècle, comme «le jardin de Montréal», à cause de ses terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec. L'agriculture y est restée très importante jusque dans les années 1980. Aujourd'hui, beaucoup de terres sont en friche à cause du départ à la retraite d'agriculteurs et de la spéculation foncière qui vient bloquer des projets de remise en valeur agricole. En ce sens, une reconnaissance de ce territoire comme un *paysage humanisé* permettrait le maintien de la zone agricole à long terme et un blocage de la spéculation immobilière (DGPNV 2010).

6.2.4. Vallée de la rivière Batiscan

La Vallée de la rivière Batiscan se situe en Mauricie (figure 8). Elle se caractérise par la rencontre de deux eaux et de deux régions géographiques (Bouclier canadien et plaine du Saint-Laurent)⁴⁰.

Deux organisations sont impliquées dans ce projet d'aire protégée tout récent, soit le Mouvement Vert Mauricie et Héritage Vallée de la Batiscan (membre de la Slow Food Association). Le projet d'instaurer un *paysage humanisé* dans la région est extrêmement récent. **L'un des principaux arguments en faveur de la création d'une aire protégée est qu'un paysage humanisé serait un nouveau levier économique et permettrait de mettre en valeur la région.** Toutefois, l'évaluation sur des bases scientifiques du caractère spécifique de la biodiversité à protéger reste à faire. Un événement d'information a eu lieu en 2010⁴¹. Les sujets abordés lors de cette rencontre ont essentiellement touché à la définition et l'utilité des *paysages humanisés*, ainsi qu'à la présentation des cas de l'Estran et de l'Île Bizard.

38. http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761_3098684&_dad=portal&_schema=PORTAL

39. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/nature_en_ville_fr/media/documents/POLMNfra060123.pdf

40. http://www.mouvementvert.com/paysage_humanise.htm

41. Pour plus d'informations sur cet événement, voir : http://www.mouvementvert.com/paysage_humanise.htm

Figure 8. Vue de la Vallée de la rivière Batiscan.



Source : http://www.mouvementverti.com/paysage_humanise.htm
Image prise sur le Rocher Blanc au Mont-Orléans par Jean-René Carpentier. info@exitnature.com

6.2.5. Monastère de Poblet en Espagne

Le monastère de Poblet⁴² se situe en Espagne dans la région de la Catalogne, à environ 130 km à l'ouest de Barcelone. En 1984, le Parlement de la Catalogne a déclaré le paysage autour du monastère comme étant un site naturel d'importance nationale. En fonction des zones, ce site est géré comme une aire protégée de catégories IV et V (Mallarach et Torcal 2009). En 1991, le site du monastère est inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO⁴³. L'aire protégée comprend non seulement le site du monastère, mais aussi des jardins et des vignobles adjacents aux édifices du monastère, et un peu plus loin, des forêts méditerranéennes. La faune de cette forêt est très diversifiée. Il y a plus de 35 espèces de plantes rares (Mallarach et Torcal, 2009).

Les édifices du monastère sont reconnus pour leur architecture et plusieurs d'entre eux sont équipés pour faire la récupération de l'eau de pluie et le recyclage des eaux usées. De plus, des projets sont en cours pour l'installation de panneaux solaires et pour la production de légumes biologiques (Mallarach et Torcal, 2009). Ce monastère, dans lequel on retrouve des musées et de la documentation de toute sorte, accueille environ 150 000 visiteurs par année. Ces visiteurs sont surtout attirés par le patrimoine culturel que renferme ce lieu (Mallarach et Torcal, 2009). En effet, l'histoire de ce secteur est très riche. Il aurait notamment abrité le panthéon des rois de Catalogne et d'Aragon⁴⁴. **Dans cette aire protégée, des projets éducatifs, réalisés en collaboration avec le ministère de l'Éducation de la Catalogne, abordent des sujets relatifs aux patrimoines culturel, spirituel et naturel (Mallarach et Torcal, 2009).**

De manière plus générale, l'un des objectifs de cette aire protégée est de mettre de l'avant la justice sociale et les préoccupations environnementales (Mallarach et Torcal, 2009). Les stratégies employées pour atteindre ces objectifs sont basées sur des principes laïques de durabilité, ainsi que sur des principes chrétiens, où le respect de la création de Dieu est important. Par exemple, les visiteurs sont invités à s'intéresser aux liens entre les valeurs environnementales et les principes spirituels. De manière générale, cet exemple démontre qu'il est possible d'intégrer les valeurs intangibles dans les objectifs d'une aire protégée (Mallarach et Torcal, 2009) .

42. Pour plus de détails sur ce monastère, visiter : <http://www.poblet.cat/index.php?MTU0&>

43. <http://whc.unesco.org/fr/list/518>

44. <http://whc.unesco.org/fr/list/518>

7. Les aires protégées de catégorie VI

Le document produit par Nature Québec (Bélanger et Guay, 2010) constitue une excellente synthèse sur la catégorie VI. Leur réflexion s'est appuyée sur la démarche d'un groupe de travail rassemblant des représentants de groupes intéressés par le rôle des territoires fauniques structurés dans la stratégie québécoise sur les aires protégées. Plusieurs membres de ce groupe, dont les auteurs dudit document, ont participé au Sommet de l'UICN portant sur les catégories d'aires protégées, tenu en Espagne en 2007. Aussi, l'essentiel de leur réflexion est largement repris dans cette section. Ce document de référence présente également plusieurs exemples internationaux de catégorie VI.

7.1. Définitions et activités permises



Les aires protégées de la catégorie VI préservent des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Elles sont généralement vastes, et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles; une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles; et une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, y est considérée comme l'un des objectifs principaux de l'aire.

Objectif premier

- Protéger des écosystèmes naturels et utiliser les ressources naturelles de façon durable, lorsque conservation et utilisation durable peuvent être mutuellement bénéfiques.

Autres objectifs

- Encourager l'utilisation durable des ressources naturelles en prenant en compte les dimensions écologique, économique et sociale.
- Quand c'est pertinent, encourager les bénéfices sociaux et économiques pour les communautés locales.
- Faciliter la sécurité intergénérationnelle des moyens de subsistance des communautés locales – et donc s'assurer que de tels modes de vie sont durables.
- Intégrer d'autres approches culturelles, les systèmes de croyance et les visions du monde dans toute une gamme d'approches économiques et sociales de la conservation de la nature.
- Contribuer au développement et/ou au maintien d'une relation plus équilibrée entre les hommes et le reste de la nature.
- Contribuer au développement durable aux niveaux national, régional et local (dans ce dernier cas, principalement au bénéfice des communautés locales et/ou des populations autochtones qui dépendent des ressources naturelles protégées);
- Faciliter la recherche scientifique et le suivi environnemental, surtout en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles;





- Collaborer à la distribution de bénéfices aux gens, surtout aux communautés locales qui vivent dans ou à proximité de l'aire protégée classée;
- Faciliter les loisirs et un tourisme modéré approprié.

Questions à considérer

- La protection d'écosystèmes naturels et la promotion de l'utilisation durable doivent être intégrées et mutuellement bénéfiques; la catégorie VI peut éventuellement montrer quelles sont les meilleures pratiques de gestion, qui pourraient être employées plus largement.
- Il faut que les autorités de gestion développent de nouvelles compétences et de nouveaux outils pour affronter les nouveaux défis qui sont issus de la planification, du suivi et de la gestion des aires où l'utilisation doit être durable.
- Il faut aussi développer de nouvelles formes appropriées de gouvernance qui conviennent aux aires protégées de la catégorie VI et aux multiples parties prenantes qui y sont souvent impliquées. La conservation à l'échelle du paysage inclut inévitablement un groupe diversifié de parties prenantes, ce qui exige des accords institutionnels méticuleux et des approches novatrices de la gouvernance.

(Tiré directement de Dudley, 2008 : 27-28)



Les aires de catégorie VI se distinguent des autres types d'aires protégées par le fait que l'utilisation durable des ressources naturelles y est considérée comme un moyen de conserver la nature, en synergie avec d'autres actions plus communes dans les autres catégories, telle la protection (Dudley, 2008). Dans certaines des catégories plus strictes (ex : catégories Ib ou II), les utilisations autorisées sont limitées, associées aux activités de subsistance traditionnelles, et devraient avoir un impact minimal. Dans la catégorie VI, le degré d'utilisation est plus important, mais les activités ne devraient pas avoir d'impact substantiel sur les écosystèmes. (Dudley, 2008).

L'UICN recommande le maintien de conditions « naturelles » sur une certaine proportion de l'aire qui serait définie comme une zone de non-prélèvement. Cette proportion a été fixée au 2/3 dans certains pays. Dudley (2008) recommande que le choix de cette proportion soit décidé au niveau national ou à l'échelle de l'aire protégée. **Étant donné que ces aires protégées visent à conserver non seulement des habitats ou des écosystèmes, mais également les systèmes de gestion et valeurs culturelles qui leur sont associés, l'UICN considère que ce type d'aire protégée s'applique généralement (mais pas exclusivement) à des territoires relativement vastes (Dudley, 2008).** Elles sont de ce fait particulièrement adaptées aux approches par paysage (Dudley, 2008)



Il est possible d'avoir recours aux aires protégées de catégorie VI pour assurer la protection d'écosystèmes dans un territoire où il n'existe plus ou peu d'espaces non utilisés, à condition que ces utilisations correspondent essentiellement à des pratiques traditionnelles ayant peu d'impact et que l'état naturel de l'écosystème n'ait pas été altéré substantiellement

(Dudley, 2008). Cette catégorie peut être utilisée pour permettre de relier des groupes d'aires protégées, former des corridors ou des réseaux écologiques (Dudley, 2008). Elles peuvent représenter une composante de zones protégées multicatégoriques dans un cadre de protection plus large visant le maintien de la biodiversité et de la naturalité à l'échelle biorégionale (Bélanger et Guay, 2010: ix).

Selon les critères actuellement utilisés au MDDEP⁴⁵, les objectifs principaux associés à la catégorie VI visent à assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et de l'intégrité écologique et à faire la promotion des pratiques rationnelles de gestion. Les objectifs spécifiques consistent à contribuer au développement régional et national par l'utilisation durable des ressources, tout en assurant la protection des ressources sauvages. Ces aires se distinguent par le fait qu'elles sont en grande partie non modifiées, mais qu'il est permis de tirer des bénéfices par l'utilisation durable des ressources sur une petite portion n'excédant pas le tiers du territoire. Les activités permises dans ce tiers sont la chasse et la pêche sportives qui y sont contrôlées et l'utilisation durable, voire extensive, des autres ressources naturelles. Y est exclue dans l'ensemble de ces aires toute activité qui altère le caractère biologique et écologique essentiel de l'aire (ex: exploitations énergétique, minière et forestière intensives). Ces aires doivent de plus être suffisamment vastes pour permettre une utilisation durable des ressources. Ajoutons que cette réflexion est vraisemblablement appelée à évoluer parallèlement à la réalisation de projets pilotes en cours ou à venir au Québec, comme il fut possible de le constater ailleurs dans le monde où de telles expériences ont été tentées (voir exemple de Mamirauá présenté à 7.2.2).

➤➤➤ Selon Bélanger et Guay (2010), les aires de catégorie VI se démarquent par l'accent mis sur la sauvegarde du caractère naturel des paysages, réalisée en synergie avec une utilisation des ressources naturelles. Cette catégorie convient lorsque l'utilisation des ressources et la conservation ne sont ni séparées, ni en compétition, ni en conflit (Bélanger et Guay, 2010). En fait, l'utilisation des ressources représenterait plutôt un moyen privilégié pour conserver la biodiversité de ces aires (Maretti *et al.*, 2007 [dans Bélanger et Guay, 2010]). Par contre, l'utilisation d'autres catégories s'avère plus appropriée pour les cas où il y a volonté de protéger ou de restaurer des zones inaltérées par l'homme (Maretti *et al.*, 2007 [dans Bélanger et Guay, 2010]).

Au Québec, les réflexions réalisées au cours des dernières années sur le rôle des territoires fauniques structurés dans la stratégie québécoise sur les aires protégées indiquent que les catégories V et VI cadreraient particulièrement bien avec la finalité des territoires fauniques (Bélanger et Guay, 2010). Des enquêtes révèlent que les gestionnaires de territoires fauniques structurés (i.e. pourvoirie, ZEC, réserve faunique) sont intéressés « envers une possible bonification de certains territoires fauniques

45. http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/repertoire/annexe2.htm

en aires protégées de catégorie VI» (Bélanger et Guay, 2010:40). Cependant, l'UICN précise que cette catégorie n'est pas conçue pour intégrer des productions industrielles à grande échelle (Dudley, 2008). Les activités identifiées comme ne cadrant pas nécessairement avec cette catégorie d'aire protégée sont (Bélanger et Guay, 2010: 19):

- les grandes plantations homogènes;
- les grands pâturages homogènes;
- les zones urbaines et industrielles;
- les grands barrages;
- les activités minières à fort impact;
- les pêcheries industrielles intensives;
- l'exploitation forestière à fort impact.

Ce dernier aspect soulève des questionnements et mériterait d'être précisé. On pourrait notamment se questionner sur la pertinence d'exclure de la catégorie VI une utilisation industrielle de la ressource ligneuse tel que mentionné dans la définition stricte de l'IUCN. **De plus, il convient de s'interroger sur les sources d'un fort impact et le niveau de perturbation correspondant. La réflexion devrait notamment aborder les procédés d'exploitation, les méthodes de coupe ainsi que l'impact de leur réalisation à l'échelle du paysage.** De façon plus générale, la question des objectifs d'aménagement et de leur intégration au niveau de la planification devrait également être discutée.

➤➤➤ Selon le CIFOR (*Center for International Forestry Research*), «les pratiques classiques d'exploitation sont souvent très destructrices pour les écosystèmes forestiers. Les engins lourds tassent le sol et détruisent la végétation, tandis que l'extraction de grands volumes de bois risque de favoriser l'érosion, de réduire la diversité spécifique et de diminuer la capacité de régénération de la forêt»⁴⁶. La machinerie utilisée et le mode de débardage doivent donc être analysés en regard de leurs effets négatifs potentiels sur les sols et la croissance subséquente des arbres. L'objectif premier de préservation d'écosystèmes commande la réalisation d'une sylviculture proche de la nature, générant des impacts négatifs limités sur les écosystèmes, ce qui ne cadre pas nécessairement avec des choix sylvicoles qui reposent davantage sur le type de machinerie disponible (situation observée dans certaines régions du Québec).

46. <http://www.cifor.org/publications/Html/AR-98/French/RIL.html>.

Les impacts, à l'échelle du paysage, des méthodes de coupe appliquées en regard de la formation d'aires déboisées de dimensions importantes, ou de la concentration d'aires boisées à couvert ouvert ou réduit, devraient aussi être examinés plus en profondeur. À ce sujet, les effets des coupes partielles mécanisées sur le paysage (figure 9) et sur la biodiversité restent à documenter. Ce type d'intervention a-t-il un fort impact ou pas? Dans l'optique de promouvoir des pratiques favorables au maintien ou à la restauration de la naturalité de l'aire, comme le proposent Bélanger et Guay (2010), quels sont les facteurs à considérer pour décider du caractère naturel d'une forêt?

Figure 9. Exemple d'une coupe progressive mécanisée dans le secteur Inlet en Gaspésie



Source : Bois d'œuvre Cédrico inc.

Ensuite, il y a lieu de s'interroger sur les objectifs d'aménagement à appliquer à une aire protégée de catégorie VI dans le cadre de l'exercice de planification et des calculs qui devraient l'accompagner. L'utilisation d'une fonction-objectif visant la maximisation de la possibilité annuelle de coupe n'apparaît pas très cohérente avec un objectif premier qui relève de la conservation de la nature et commande plutôt l'élaboration d'une nouvelle démarche, laquelle reste cependant à définir.

Quant aux activités pouvant être pratiquées dans la catégorie VI, Bélanger et Guay (2010: 23) considèrent que le statut d'aire protégée avec utilisation durable des ressources serait favorable à la poursuite d'activités de prélèvement faunique (chasse, pêche et piégeage) «dans une perspective patrimoniale». On comprend que l'on réfère à des activités souvent à caractère récréatif,

pratiquées de manière traditionnelle et extensive, qui correspondent à des prélèvements relativement limités. Ces mêmes auteurs considèrent que les activités de villégiature (incluant un réseau d'hébergement) seraient également appropriées, à condition que les infrastructures requises et les activités qui en découlent soient réalisées en minimisant l'impact sur les espèces et les habitats, et que la protection des espèces vulnérables et menacées, ainsi que des écosystèmes à haute valeur de conservation soit assurée.

En revanche, la question de l'utilisation de véhicules récréatifs motorisés (i.e. quads et motoneiges) suscite des interrogations en raison des impacts possibles sur la faune et les habitats. À titre indicatif, l'utilisation de ces véhicules est interdite dans les parcs nationaux et fortement encadrée dans les réserves de biodiversité. Bélanger et Guay (2010) considèrent que cette activité devrait être tolérée pour des fins utilitaires uniquement. Ils ajoutent qu'une pratique restreinte à des sentiers balisés à cette fin pourrait être tolérée, à condition qu'il soit démontré que les impacts de cette activité sur la faune et ses habitats sont minimales.

>>> Bélanger et Guay (2010), ont procédé à une évaluation de l'acceptabilité des activités actuellement pratiquées dans les territoires fauniques structurés et du degré de modification requis pour faire en sorte que ces activités soient acceptables dans le cadre d'une aire protégée de catégorie VI (tableau 3). On constate que les éléments majeurs devant faire l'objet d'une réflexion approfondie sont reliés à l'ensemencement de lacs et à l'utilisation de véhicules motorisés récréatifs. Les autres activités considérées apparaissent comme compatibles, mais plusieurs devraient tout de même faire l'objet de mesures de mitigation supplémentaires par rapport à la situation actuelle en territoires fauniques structurés.

Tableau 3. Caractère approprié des activités de mise en valeur faunique et touristique dans une aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles (AP VI) et degré de modification requis

	Activités	Acceptabilité	Degré de modification
Mise en valeur faunique	Pêche aux saumons	Acceptable	Léger
	Pêche	Acceptable	Léger
	Chasse au petit gibier	Acceptable	Léger
	Colletage du lièvre	Acceptable	Léger
	Piégeage	Acceptable	Léger
	Chasse à l'ours	Acceptable	Léger
	Chasse aux cerf de virginie	Acceptable	Léger
	Chasse à l'orignal	Acceptable	Léger
	Observation de la faune	Acceptable	Léger
	Ensemencement de lacs	Acceptable sous condition	Majeur
Plein air et villégiature	Randonnée pédestre	Acceptable	Aucun
	Randonnée de vélo	Acceptable	Aucun
	Randonnée en traîneau à chiens	Acceptable	Aucun
	Randonnée en ski de fond	Acceptable	Aucun
	Canot-camping	Acceptable	Aucun
	Cueillette de fruits sauvages	Acceptable	Aucun
	Villégiature / Hébergement	Acceptable	Léger
	Motoneige / Quad	Tolérée sous condition	Majeur

Source: Bélanger et Guay, 2010, p.25

De façon générale, l'analyse d'écart effectuée par Bélanger et Guay (2010) montre que les modifications requises pour passer d'un territoire faunique structuré à une aire protégée de catégorie VI sont importantes (tableau 4).

Tableau 4. Synthèse de l'analyse d'écart entre les territoires fauniques structurés et critères d'une aire protégée de catégorie VI

Critères de la catégorie VI	Réponse aux critères	Changements nécessaires
Réponse au concept d'aire protégée avec une vocation de conservation de la nature et de la biodiversité	Non	Changement majeur dans la vocation légale
Conservation et utilisation durable doivent être mutuellement bénéfiques	Partiellement oui	Changement majeur dans la planification forestière
Maintien du caractère naturel des écosystèmes	Généralement oui, mais en situation précaire	Changements majeurs de la planification forestière
Utilisation et promotion de pratiques d'aménagement assurant une utilisation durable	Partiellement oui	Changements majeurs de la planification forestière
Contribution au développement durable, principalement au bénéfice des communautés locales	Oui	
Préservation des valeurs culturelles et des systèmes de gestion associées à la conservation de la nature	Oui	
Organisation ayant un mandat précis de conservation pour le contrôle des activités préjudiciables aux objectifs de l'aire protégée	Non	Implication d'une organisation de conservation, soit le MDDEP
Conservation de la nature priorisée en cas de conflit avec l'utilisation des ressources naturelles	Non	Modification du régime forestier
Aires généralement vastes	Oui	

Source : Bélanger et Guay, 2010, p. 45

Le point majeur qui distingue les territoires fauniques structurés actuels d'une aire protégée de catégorie VI réside dans la vocation majeure de l'aire qui, pour les aires protégées, doit en être une de conservation de la nature et de la biodiversité. Toutefois, selon Bélanger et Guay (2010) l'acceptabilité sociale du principe de bonification de certains territoires fauniques structurés en aires protégées de catégorie VI serait relativement facile à obtenir.

7.2. Exemples d'ici et d'ailleurs

7.2.1. Exemples de catégorie VI au Québec

Au Québec, les aires actuellement classées parmi la catégorie VI correspondent souvent à des milieux aquatiques ou riverains. Il s'agit certes d'aires protégées, selon la définition de l'UICN, mais leur intégration à la catégorie VI semble relever de la nécessité d'y autoriser les utilisations ou occupations actuelles, plutôt qu'être le fruit d'une planification des utilisations et des activités qui seraient réalisées en synergie, dans l'optique de conserver la biodiversité. De plus, elles correspondent à des territoires protégés déjà existants, en vertu de dispositions légales en vigueur, pour lesquels l'association aux différentes catégories a été effectuée *a posteriori*. Ces aires protégées n'ont donc pas été conçues de manière à consolider les efforts réalisés dans des aires de conservation stricte comme le propose la vision mise de l'avant par Bélanger et Guay (2010) pour la catégorie VI.

À l'échelle de la région de la Capitale-Nationale, on retrouve des habitats fauniques classés dans la catégorie VI sur une superficie de 300,8 km². Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques couvrent presque la totalité de ces superficies, les colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île étant présentes sur seulement 0,04 km². Ces données proviennent du registre des aires protégées fourni par le MDDEP à jour en date du 20 mars 2012, auquel les limites administratives de la région de la Capitale-Nationale fournies par la CRÉ ont été appliquées.

7.2.2. Réserve de développement durable de Mamirauá au Brésil⁴⁷

La réserve de développement durable de Mamirauá se situe au nord-ouest du Brésil, au confluent des rivières Solimões et Japurá, à l'intérieur du bassin Amazonien, dans un territoire de forêts inondables présentant une biodiversité importante tant à l'échelle locale, qu'internationale. **En plus de la présence d'espèces endémiques et d'une diversité végétale importante, environ 400 espèces de poissons y ont été répertoriées. Près de 1800 personnes y vivent essentiellement de pêche, ainsi que d'agriculture et d'exploitation forestière.** Le projet se concentre sur une superficie de 260 000 ha et couvre une superficie complémentaire de 864 000 ha. Six mois par an, le territoire est en grande partie inondé. **D'abord classée comme réserve écologique, statut n'autorisant ni habitation humaine, ni récolte des ressources, il est progressivement apparu impossible que la conservation de ce territoire puisse être assurée sans l'implication des populations locales.** La situation générée par les importantes pressions économiques externes combinée à la faiblesse des moyens des autorités compétentes pour assurer une protection effective ont été à l'origine de l'émergence du concept d'aire protégée avec une utilisation durable des ressources. L'idée sous-jacente était que les profits de la récolte constituent des incitatifs pour que les populations locales s'impliquent dans les activités de surveillance et de conservation.

47. Source principale : Koziell et Inoue, 2006.

Le nouveau statut d'aire protégée a été attribué à cette aire en 1996. Les scientifiques impliqués dans le projet ont formé une ONG pour assurer la poursuite de leurs travaux, ce qui leur a permis d'obtenir du financement auprès de plusieurs bailleurs de fonds. Ces travaux se sont concentrés sur le développement d'approches permettant une conservation efficace dans un territoire à forte biodiversité, tout en assurant une amélioration des moyens de subsistance des populations résidentes et en légitimant leur utilisation du territoire. Ce projet a notamment permis de créer une politique et un cadre légal applicables, pouvant être mis en vigueur avec la participation des populations locales. Il a aussi permis de développer un aménagement intégré pour la conservation et l'utilisation durable des produits issus de la pêche et de la foresterie, d'introduire des sources de subsistance alternatives grâce à l'écotourisme et de fournir aux populations les moyens de s'organiser et de générer des bénéfices équitables et durables de leurs activités.

8. Discussion sur la place des aires protégées de catégories IV, V et VI dans un réseau national d'aires protégées



Il existe des critiques importantes face à l'utilisation du terme « aires protégées » pour parler des catégories moins strictes. Certains considèrent qu'il s'agit de compromis qui mènent à une dilution de la protection et qui établissent de dangereux précédents (Beresford, 2003 [dans Bélanger et Guay, 2010]). De plus, on juge que l'utilisation de ces nouvelles catégories nuit à la création d'aires protégées plus strictes, car elles peuvent faciliter le gonflement des performances environnementales présentées par certains pays (Locke et Dearden, 2005 [dans Bélanger et Guay, 2010]). En ce sens, bien que l'interprétation des catégories V et VI favorise l'augmentation des superficies protégées, pour plusieurs, elle semble les détourner de leur objectif premier, c'est-à-dire la conservation de la nature. Nombreux sont ceux qui pensent que ces nouvelles catégories ne devraient pas s'appeler des *aires protégées*, mais bien des *projets de développement durable* (dans Courcier et Domon, 2009 : 29).

Pour faire face à ces critiques, l'UICN s'oppose aux changements de catégories qui amènent à diminuer le niveau de protection de l'environnement sur un territoire donné, ou qui tendent à légitimer « un développement irréfléchi d'un point de vue environnemental dans les aires protégées » (Dudley, 2008:7). De plus, l'UICN a tenu un Sommet en 2007 où il a été question du débat sur les catégories V et VI. Il semble alors y avoir eu un consensus autour du fait que seuls les sites où la conservation de la biodiversité est l'objectif principal peuvent être considérés comme des aires protégées (Ornat et al., 2007 [dans Bélanger et Guay, 2010]). Malgré tout, l'accroissement mondial d'aires protégées constituées à travers les catégories V et VI en inquiète plusieurs (McClanahan 2004 [dans Bélanger et Guay, 2010:17]). Ainsi, deux visions s'affrontent : l'une où l'on considère que la nature doit être protégée de l'humain et l'autre où l'on pense qu'il doit exister une relation équilibrée entre l'humain et la nature pour la protection de ces deux entités. Pour Miller, Minter et Malan (2011), ce débat est davantage éthique que technique, car il amène à réfléchir sur la place de l'humain dans la nature.

Cependant, dans un contexte où les efforts de protection nécessaires ont été déployés pour un territoire, considérant que le réseau d'aires protégées strictes est déjà bien établi avec la présence de noyaux de conservation couvrant des superficies déjà significatives, l'augmentation des superficies protégées en utilisant les catégories IV, V et VI peut jouer un rôle de premier ordre dans une stratégie globale de protection. Judicieusement placées, ces aires moins strictes peuvent à la fois servir de zone tampon autour des aires protégées I, II ou III et favoriser la connectivité entre les noyaux durs. Conceptuellement, elles permettent aussi d'intégrer l'humain dans une stratégie de protection. Le *paysage humanisé* devient également une nouvelle réalité de biodiversité à gérer. Il peut alors permettre d'améliorer la représentativité de la biodiversité dans les zones habitées, privées et agricoles ou agroforestières.

L'élaboration de tels complexes d'aires protégées utilisant des modes de gestions divers qui seraient utilisés de manière complémentaire pour former un gradient de protection représente une orientation à développer au Québec dans les années à venir. Deux **PROJETS PILOTES** sont d'ailleurs actuellement proposés par le MDDEP, afin de développer et faire l'essai d'une approche de concertation pour la mise en œuvre d'aires protégées multi-catégories et de réseaux régionaux d'aires protégées adaptés aux changements climatiques. Ces deux projets pilotes s'insèrent dans un projet global intitulé «Adaptation aux changements climatiques du design et de la gestion du réseau d'aires protégées au Québec», supervisé par le MDDEP et l'Université Laval (Programmation scientifique PACC-26, proposition de projet) s'échelonnant de 2011 à 2013. Ce projet global, constitué de nombreux volets, intègre un volet plus spécifique, visant les territoires de la Gaspésie et de la Mauricie.

« La région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et sa région naturelle des Chic-Chocs constituent un endroit particulièrement vulnérable en matière de changements climatiques et de valeurs écologiques à risques en raison de son caractère péninsulaire et de son fort gradient altitudinal. Par ailleurs, l'enjeu de la conservation du caribou de la Gaspésie est à la source d'une réflexion sur l'aménagement des forêts et de la faune à l'échelle biorégionale. (...) Dans ce contexte, la SÉPAQ a signifié son intérêt d'enclencher un projet pilote dans les réserves fauniques de Matane et des Chic-Chocs pour en faire des aires protégées en vue de créer un complexe d'aires protégées multi-catégories centré sur le parc national de la Gaspésie. Les autorités régionales (CRÉ, MRNF, Table faune régionale) sont actuellement consultées sur ce projet et ont indiqué leur intérêt. »⁴⁸

« La région administrative de la Mauricie et sa région naturelle de la Dépression-de-La-Tuque constituent une zone de transition écologique : transition nord-sud, associée aux régimes de températures, entre la forêt feuillue tempérée et la forêt boréale ; transition est-ouest associée aux régimes de précipitations et aux régimes de feux conséquents. Les changements climatiques pourraient entraîner des modifications écologiques majeures dans cette région. Dans le cadre de son mandat de maintien et de restauration de l'intégrité écologique, le parc national du Canada de la Mauricie a déjà amorcé une réflexion importante en matière d'intégration du parc dans son grand écosystème. Des études sur les grands prédateurs (loup, ours) ont cours depuis plusieurs années. Le « grand écosystème de la Mauricie » est un concept déjà utilisé par Parcs Canada pour interagir avec ses voisins, dont les réserves fauniques de Mastigouche et du Saint-Maurice, dans une perspective de conservation de l'intégrité écologique de la sous-région. »⁴⁹

Une réflexion quant à la mise en place d'aires protégées multi-catégories intégrant le parc national de la Mauricie et les deux réserves fauniques adjacentes est en cours.

Enfin, il a été question précédemment de la nécessité de bâtir un réseau d'aires protégées à partir d'une analyse profonde d'enjeux locaux et régionaux de biodiversité. Actuellement, les aires intégrées aux catégories IV et VI correspondent à des territoires protégés déjà existants en vertu de dispositions légales en vigueur, pour lesquels l'association aux différentes catégories a été effectuée *a posteriori*. Bien que ces aires protégées constituent des mesures de protection efficaces à l'échelle locale, leur intégration dans un réseau de territoires déjà protégés devrait nécessairement s'accompagner d'une réflexion plus large sur la protection à prévoir pour l'équilibre de l'ensemble du territoire.

48. Extrait tiré de Proposition de projet déposée à la Programmation scientifique PACC-26.

49. Extrait tiré de Proposition de projet déposée à la Programmation scientifique PACC-26.

9. Présentation de quelques lieux choisis pour alimenter la réflexion entourant les aires protégées moins strictes dans la région de la Capitale-Nationale⁵⁰

Afin de placer dans une perspective plus régionale les possibilités offertes par les différentes catégories d'aires protégées, cette section présente une amorce de réflexion en vue de l'identification de territoires potentiels pour la création d'aires protégées de catégorie IV, V ou VI, dans le territoire de la Capitale-Nationale. **Dans l'optique de partir des noyaux durs de conservation existants, les aires protégées présentes dans chaque secteur examiné ont été intégrées à la description dans la mesure du possible. Cette information devra toutefois être validée et complétée; l'idée est de développer une stratégie de conservation globale qui renforce la protection stricte.**

Les secteurs utilisés à titre d'exemples ont été choisis simplement à des fins d'illustration pour alimenter une réflexion générale. Il s'agit ici d'un premier pas qui devra être suivi d'analyses plus approfondies visant à en évaluer la pertinence pour la création d'aires protégées. Ces analyses devront notamment se pencher sur la question fondamentale des éléments de biodiversité à protéger et de la légitimité sociale de tels projets. Une analyse plus systématique, faite en collaboration avec les acteurs du milieu, pourra ainsi permettre d'identifier et de décrire des secteurs de manière plus approfondie, ainsi que de tracer des liens précis entre des aires protégées potentielles et les catégories de l'UICN.

Les sites proposés sont:

- le territoire fréquenté par le caribou forestier dans la réserve faunique des Laurentides et dans Charlevoix;
- le territoire de la forêt de Sault-au-Cochon;
- le territoire agroforestier de la Côte-de-Beaupré;
- l'île d'Orléans;
- le territoire agroforestier de Valcartier et Tewkesbury;
- la région de Portneuf;
- la forêt maritime de Charlevoix de St-Joseph-de-la-Rive;
- le monastère de la Croix Glorieuse près de La Malbaie.

50. Mise en garde: il est important de noter que les informations sont parfois difficiles à valider (informations contradictoires ou partielles, ex: site protected-planet.net qui comporte des erreurs). Par conséquent, notre analyse demeure, à ce stade, très préliminaire.

Le territoire fréquenté par le caribou a été choisi à titre d'exemple de territoire occupé par une espèce nécessitant un certain niveau de protection de son habitat. Le territoire de la forêt de Sault-au-cochon a été choisi comme exemple d'un territoire forestier d'intérêt. Les territoires de la Côte-de-Beaupré, de l'île d'Orléans, de Valcartier et Tewkesbury ont été retenus pour leur caractère agroforestier prédominant, alors que la région de Portneuf a plutôt été considérée pour son caractère plus contrasté, dominé par la pratique d'activités traditionnelles. Enfin, la forêt maritime de Charlevoix et le monastère de la Croix Glorieuse ont été mentionnés à titre d'exemples d'éléments susceptibles de représenter des valeurs particulières pouvant être intégrées dans un cadre plus large, dans la mesure où elles cadrent avec la protection de la biodiversité.

9.1. Territoire occupé par une espèce nécessitant un certain niveau de protection de son habitat

9.1.1. Territoire fréquenté⁵¹ par le caribou dans la réserve faunique des Laurentides et dans Charlevoix.

Le caribou des bois (écotype forestier), associé à la forêt boréale, est une espèce considérée vulnérable au Québec (en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables, L.R.Q., chapitre E-12.01) depuis 2005⁵². Jadis abondant dans la région de Charlevoix, le caribou serait disparu au cours des années 1920, probablement à la suite d'une combinaison de facteurs associés à l'exploitation forestière (modification de l'habitat, ouverture de voies d'accès), à l'occurrence de feux sévères et à la chasse abusive (Lafleur *et al.*, 2006). Entre 1967 et 1971, 82 caribous forestiers en provenance de la Côte-Nord ont été réintroduits dans le territoire correspondant aujourd'hui au Parc national des Grands Jardins. D'abord en progression jusqu'en 1992, alors que l'effectif culminait à 122 individus, la population est en diminution constante depuis lors et se situait aux environs de 75 individus en 2004. Parmi les principaux facteurs pouvant être à l'origine de cette nouvelle diminution, on reconnaît :

- les rôles de la prédation (essentiellement par le loup et l'ours noir) ;
- la modification de l'habitat résultant principalement des coupes forestières : plus particulièrement la disponibilité de grands massifs de forêt résineuse mature (> 250 km²) qui semblent représenter une composante majeure de l'habitat du caribou forestier (Courtois *et al.*, 2003) et qui sont maintenant rares dans le domaine de la sapinière à bouleau blanc ;
- dans une moindre mesure, des feux et épidémies d'insectes (Lafleur *et al.*, 2006).

51. Une aire de fréquentation du caribou située en territoire public est protégée légalement en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et du Règlement sur les habitats fauniques qui en découle et ce territoire fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier particulier. Ce territoire n'est cependant pas reconnu à titre d'aire protégée.

52. <http://www3.mmf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp>

Le caribou se nourrit de lichens. Il dépend donc des formations végétales où sa nourriture se retrouve en abondance, soit les pessières à cladonies et les milieux ouverts à lichens. La forêt résineuse mûre, avec ses lichens arboricoles, représente aussi une source de nourriture et offre de plus un couvert d'abri. L'exploitation forestière pose une problématique à multiples facettes pour le caribou. En effet, en plus du dérangement et de la raréfaction des groupements végétaux où le caribou trouve refuge et nourriture, la récolte de la forêt par coupe totale amène davantage de groupements végétaux dont la composante feuillue est plus importante, ce qui favorise l'original, puis éventuellement la venue des prédateurs qui s'attaquent également aux caribous.

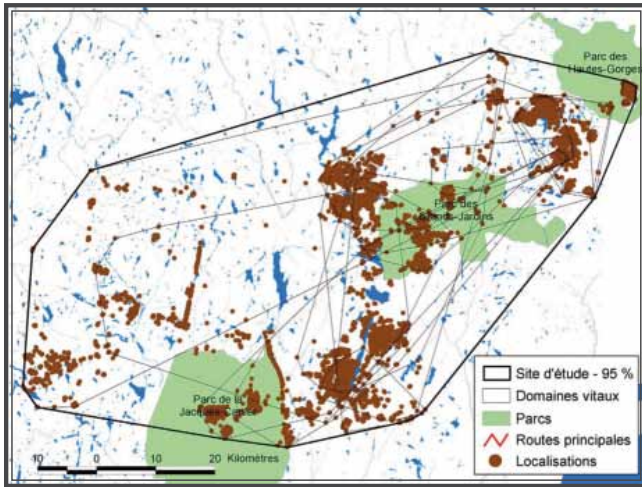
Le Plan d'aménagement forestier pour le territoire fréquenté par le caribou de Charlevoix est actuellement en cours de révision. La version précédente de ce document prévoyait notamment (Lafleur *et al.*, 2006) :

- protéger intégralement des milieux à lichens, des tourbières et des pessières à cladonies (sources de nourriture) ;
- préserver les principales aires d'hivernage et limiter le dérangement entre le 1^{er} novembre et le 30 avril ;
- maintenir une proportion minimale de forêts présentant des caractéristiques d'un habitat favorable pour le caribou (20 % de forêts résineuses de 70 ans et plus dans l'aire de fréquentation et 25 % dans 4 blocs d'intérêt) ;
- limiter la proportion de peuplements résineux mûrs pouvant faire l'objet d'une coupe partielle (limite de 8 %) ;
- éviter la construction de chemins dans les aires d'hivernage et planifier le réseau routier de manière à limiter la fragmentation du territoire forestier ;
- favoriser la connectivité entre les massifs forestiers ;
- contribuer au maintien de la composition résineuse par l'application de techniques sylvicoles appropriées.

Les relevés télémétriques récents (Lefort *et al.*, 2006) révèlent l'importance de l'étendue de l'aire de fréquentation du caribou (figure 10). La comparaison⁵³ de l'aire de fréquentation du caribou observée entre 1998 et 2001 par rapport à la période de 2004-2005 montre une augmentation importante du territoire fréquenté par le caribou (de 3 500 km² en 1998-2001 à 6 000 km² en 2004-2005 (W. Giroux, communication personnelle)). Cette augmentation est possiblement symptomatique d'une dégradation de la qualité de son habitat. Il appert donc que les dispositions visant l'harmonisation entre l'exploitation forestière et le maintien d'un habitat adéquat pour le caribou doivent être améliorées.

53. Malheureusement, on ne peut mettre les cartes côte-à-côte pour appuyer le propos étant donné qu'elles sont d'échelle et d'orientation différentes, ce qui rend les comparaisons difficiles.

Figure 10. Aire utilisée par les caribous de Charlevoix entre avril 2004 et avril 2005



Source : Lefort et al., 2006

* Les localisations (points) et les domaines vitaux (traits) sont également illustrés.

On constate par ailleurs que les caribous utilisent non seulement les territoires des 3 parcs nationaux existants classés dans la catégorie II (Parc national de la Jacques-Cartier, Parc national des Grands-Jardins et Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, couvrant à eux trois une superficie d'environ 1 200 km²), mais qu'ils fréquentent également de manière assidue les territoires situés entre ces parcs et que leurs déplacements sont considérables. Ces observations tendent à démontrer la nécessité de concevoir une démarche de conservation plus large et mieux adaptée à l'espèce, afin

de soutenir les efforts de conservation entrepris dans les trois parcs. Cet effort de conservation devrait non seulement prévoir la protection de formations végétales d'importance vitale pour le caribou, mais il pourrait aussi comporter une gestion active de la végétation visant à accélérer la restauration de la composition, entre autres dans les grandes étendues brûlées du Parc national des Grands-Jardins, sans retour d'une régénération résineuse naturelle après feu. La gestion active de la végétation pourrait aussi porter sur l'application de traitements de régénération résolument axés sur l'obtention d'une régénération résineuse dense apte à freiner le processus d'enfeuillage. Considérant l'importance des activités de récréation et d'exploitation des ressources ligneuses sur le territoire à l'extérieur des Parcs, dans la réserve faunique des Laurentides, une réflexion effectuée sur une base élargie s'impose afin d'englober les différentes activités possibles dans une perspective de conservation d'une espèce sensible.

9.2. Territoires forestiers d'intérêt

9.2.1. Territoire de la Forêt de Sault-au-Cochon⁵⁴

La municipalité de Sault-au-Cochon est située au nord-est de Sainte-Anne-de-Beaupré, dans la MRC de Beaupré qui inclut deux territoires non organisés dont celui de Sault-au-Cochon, qui longe le fleuve St-Laurent (figure 11) (Plan d'aménagement intégré (PAI) 2008-2013). Ce territoire, d'une superficie de 5 336 ha, fait l'objet d'un Plan d'aménagement intégré (PAI), qui comprend un plan de zonage intégré (figure 12). Ce plan comporte 3 grandes zones caractérisées par leur mode de gestion :

- une zone d'aires protégées, qui comprend la sous-zone de conservation intégrale et la sous-zone de nature sauvage (figure 13) ;
- une zone récréative ;
- et la zone faune/forêt.

L'objectif recherché sur ce territoire est de « développer un haut lieu récréotouristique, privilégiant les valeurs clefs du tourisme durable, intégré à une mise en valeur de l'ensemble des ressources, particulièrement le paysage, de manière à contribuer au développement économique régional » (PAI). Sa localisation en bordure du fleuve, son relief accidenté couvrant un dénivelé de 750 m, couvert de forêts diverses dont certaines sont âgées de plusieurs centaines d'années, de même que la présence de 2 lacs et de plusieurs rivières constituent autant d'attraits à protéger et à mettre en valeur.

LA ZONE FAUNE/FORÊT, fragmentée par la présence de territoires privés, a comme vocation principale la production de matière ligneuse qui représente une source de revenus susceptible d'être utilisée pour financer divers projets sur le territoire. La mise en valeur de la faune et de ses habitats constitue aussi un objectif d'importance. Cette zone présente cependant une problématique d'accès et de cohabitation des usages, surtout en période de chasse à l'original.

LA ZONE RÉCRÉATIVE, d'une superficie de 2445 ha, comprise entre la zone faune/forêt et la zone de nature sauvage et d'écotourisme, a une vocation multiressources conjuguant principalement récréation et maintien des paysages forestiers avec des activités mineures de récolte de matière ligneuse, d'éducation et de conservation.

LA ZONE D'AIRES PROTÉGÉES est scindée en 2 sous-zones dédiées à la conservation intégrale, ainsi qu'à la nature sauvage et l'écotourisme. Cette dernière, d'une superficie de 118 ha, surplombe le fleuve et recèle de nombreux sites historiques datant de la colonisation, de même que plusieurs sites

⁵⁴. Source principale : Plan d'aménagement intégré (PAI) 2008-2013.

archéologiques autochtones considérés comme des zones à haute valeur de conservation, lesquelles occupent une superficie de 304 ha. La vocation majeure est la conservation de la biodiversité et du paysage forestier, alors que les activités récréatives revêtent plutôt un caractère extensif. La zone de conservation intégrale est constituée des 2 EFE et complétée par une zone tampon entre le territoire de Sault-au-Cochon et la réserve nationale de faune du cap Tourmente. Outre les activités de recherche et d'enseignement, seule la randonnée pédestre y est tolérée. Les 2 écosystèmes forestiers exceptionnels existants (figure 13) sont classés parmi la catégorie III des aires protégées : il s'agit de la forêt ancienne du Cap-Brûlé et la forêt ancienne de Sault-au-Cochon.

LA FORÊT ANCIENNE DU CAP-BRÛLÉ est exceptionnelle de par sa composition, dominée par le pin blanc accompagné de pin rouge et d'épinette rouge, et son âge qui atteint 245 ans (MRNF, 2008). Cette forêt, d'une superficie de 57 ha, tire probablement son origine d'un feu qui serait survenu vers 1760, à l'époque où l'armée britannique a pris possession des terres environnantes. Exempte de perturbations majeures depuis lors, cette forêt présente aujourd'hui une structure étagée témoignant de l'évolution de la dynamique de la végétation après feu : les pins occupent l'étage dominant, alors que l'épinette rouge occupe le sous-étage accompagnée d'épinette noire et de sapin. Située sur une station rocheuse, les arbres y sont de faible dimension pour leur âge.

LA FORÊT ANCIENNE DE SAULT-AU-COCHON occupe une superficie de 62 ha, sur un site en forte pente, situé près du sommet des premiers contreforts du Bouclier canadien. Épargnée par les perturbations naturelles sévères (feux, épidémies d'insectes, vents violents) de même que par les perturbations anthropiques (coupes), cette bétulaie jaune à sapin et érable à sucre serait âgée de plus de 320 ans⁵⁵. Sa lente évolution naturelle régie par une dynamique par micro-trouées, générée par la mort d'arbres individuels ou par petits groupes, a formé une forêt de structure irrégulière où se côtoient des arbres de tous âges, incluant de vieux bouleaux jaunes vétérans âgés d'environ 315 ans et mesurant 90 cm de diamètre. Selon les indications fournies au PAI, la forêt de Sault-au-Cochon ferait partie d'un projet de refuge biologique.

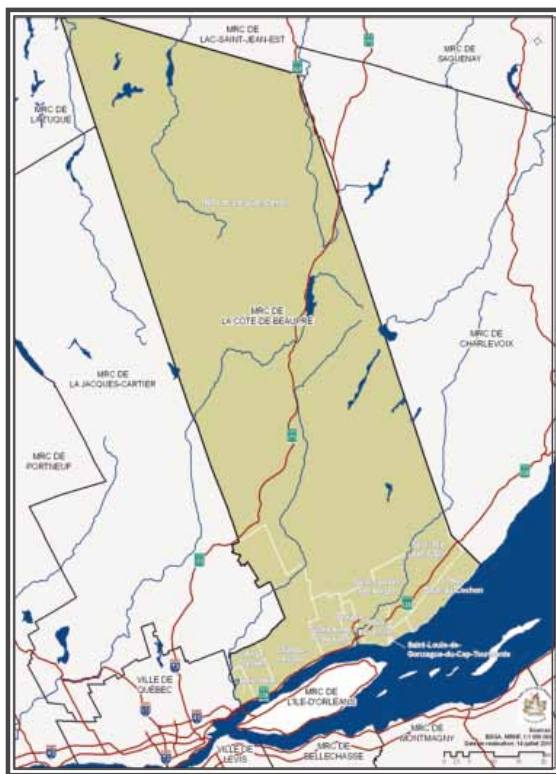
Le territoire comprend également **DEUX REFUGES BIOLOGIQUES**⁵⁶ (figure 13), qui sont des aires protégées de catégorie IV. Ces refuges représentent des échantillons de vieilles forêts caractéristiques du territoire⁵⁷.

55. <http://grandquebec.com/forets-et-parcs-quebec/foret-sault-au-cochon/>

56. Dans le PAI, ces refuges mesureraient 130,7 et 55,7 ha, dont un recouvre partiellement l'EFE de la forêt ancienne de Sault-au-Cochon.

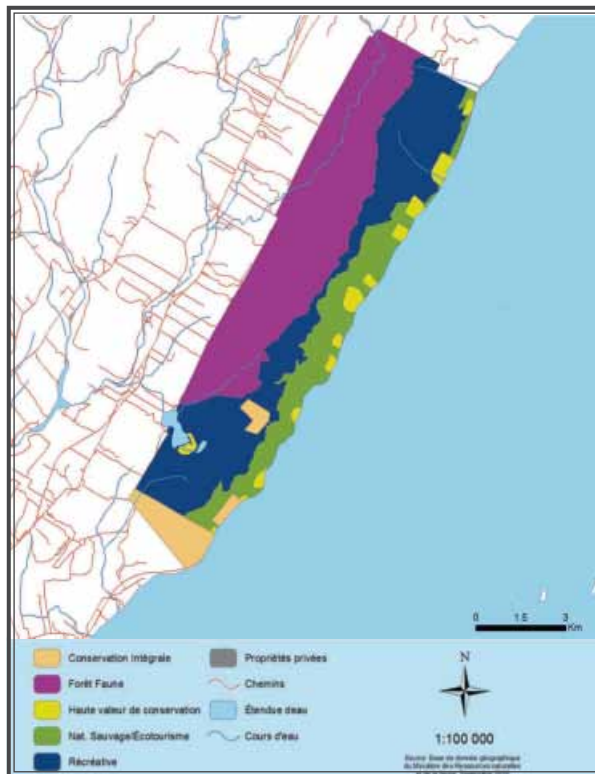
57. Le PAI ne précise pas leur numéro et les superficies mentionnées au plan ne semblent pas concorder avec celles du registre, dont les coordonnées de latitude et longitude s'en approchent...

Figure 11. Localisation du territoire de la Forêt de Sault-au-Cochon



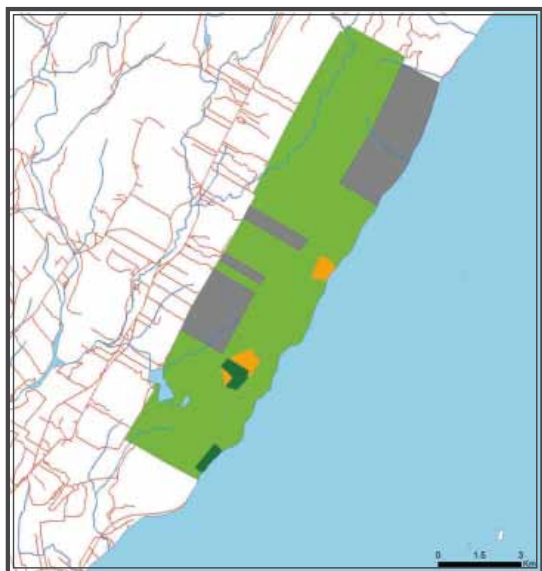
Source : http://www.mrcotedebeaupre.com/portrait_territoire.shtml

Figure 12. Plan de zonage intégré du territoire de Sault-au-Cochon



Source : http://www.mrcCotedebeaupre.com/documents/TNOSAC_PlanAménagement_150dpi_000.pdf

Figure 13. Aires protégées existantes dans le territoire de Sault-au-Cochon



Source : http://www.mrcotedebeaupre.com/documents/TNOSAC_PlanAménagement_150dpi_000.pdf

Ailleurs, sur le territoire non organisé de Saut-au-Cochon, une étude récente (Dufresne *et al.*, 2009) a confirmé la présence de l'aigle royal et du pygargue à tête blanche, qui sont deux espèces considérées comme vulnérables au Québec⁵⁸. Sur le plan floristique, cette même étude a également constaté la présence de carex dense (*Carex cumalata*), qui compte parmi les plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec (MRNF⁵⁹), et de Zizanie variété naine (*Zizania palustris*), dont la forme naine se retrouve uniquement dans la région de Québec, en raison des fortes marées d'eau douce (Victorin, 1964).

58. <http://www3.mmf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp>

59. http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Flore/flore_liste.asp

Le territoire non organisé de Sault-au-Cochon abriterait une dizaine d'espèces de mammifères, 16 espèces de poissons et 213 espèces d'oiseaux. La chasse, particulièrement la chasse à l'orignal, et la pêche y sont pratiquées couramment. Sur le plan récréatif, le sentier-des-Caps, reliant le cap Tourmente au sommet de Petite-Rivière-St-François est géré par la Corporation du sentier des Caps, qui offre divers services reliés aux activités de randonnée⁶⁰. Les activités minières font l'objet d'une suspension temporaire imposée par le MRNF (PAI).

Par le passé, la région de Sault-au-Cochon, traversée par la voie ferrée, était un secteur plutôt industriel, où l'on retrouvait notamment un moulin à scie fonctionnant à l'énergie hydro-motrice (chute d'eau), dont on peut encore voir les vestiges aujourd'hui⁶¹. Le secteur de Sault-au-cochon se situe entre la Réserve nationale de faune du cap Tourmente et la Réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix, laquelle s'étend de Petite-Rivière-St-François à St-Fidèle et inclut la zone fluviale comprenant l'île-aux-Coudres⁶². La protection de ce secteur permettrait de préserver le caractère naturel du littoral et des caps, alors que les pressions de villégiatures sont appelées à augmenter considérablement dans la région avec les projets de développement de Petite-Rivière-St-François.

Au nord-est de la réserve du Cap Tourmente, on retrouve l'aire marine du Cap Brûlé-ouest, d'une superficie de 445 ha. Le Cap Brûlé est une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, reconnue comme habitat faunique et classée dans la catégorie VI des aires protégées. En face, dans le fleuve St-Laurent, on retrouve d'abord le Banc du Cap-Brûlé d'une superficie de 127 ha, puis, plus au large, les Brisants du Cap-Brûlé, d'une superficie de 554 ha⁶³. Ces deux aires marines sont aussi des habitats fauniques reconnus comme aires de concentration d'oiseaux aquatiques et classés dans la catégorie VI. La création d'une aire protégée sur le territoire de Sault-au-Cochon permettrait de consolider la protection dans ces aires marines en contribuant à préserver la qualité de l'eau et de littoral.

9.3. Paysages agro-forestiers

9.3.1. Territoire agroforestier de la Côte-de-Beaupré⁶⁴

Le territoire agroforestier de la Côte-de-Beaupré a été façonné, entre autres, par les activités humaines. Entre la chute Montmorency et la rivière Sainte-Anne, le cadastre, très ancien, avait découpé les terres perpendiculairement au Fleuve sur une profondeur d'une lieue et demie (soit environ 6 km, contre 3 km ailleurs le long du Fleuve St-Laurent). Les terres agricoles et leurs boisés forment aujourd'hui de longs rubans étroits partant du littoral et couvrant les escarpements, la terrasse et la longue colline, et bordés par les Laurentides en arrière-plan, formant un massif agroforestier au paysage unique, où coulent sept chutes.

60. <http://www.sentierdescaps.com/>

61. <http://conseilhistorique.multiply.com/photos/album/9>

62. <http://www.biospherecharlevoix.com/fr/territoire.php>

63. http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/reg-design/05HF_Aire-ois.pdf

64. Source: Côté, 2011.

La Côte-de-Beaupré représente également un lieu de mémoire important. L'Avenue Royale traverse les terres de 175 à 300 familles venues s'y installer au tout début de la colonisation. Berceau de l'Amérique française avec Québec, on retrouve encore aujourd'hui sur la Côte-de-Beaupré de très nombreux monuments historiques et bâtiments patrimoniaux. Le paysage de la Côte a aussi inspiré plusieurs artistes, notamment les peintres Clarence Gagnon et Cornelius Krieghoff. Les fermes en production tout au long de la Côte ont traditionnellement approvisionné ruraux et citadins de la grande région de Québec et le territoire conserve toujours sa vocation agroforestière⁶⁵. Des projets de dézonage de territoires agricoles pour la construction résidentielle sont actuellement en cours. Ces projets de changement de vocation de certaines zones de la région sont contestés par plusieurs organisations (Samson, 2012). Ces constats restent à approfondir.

9.3.2 Île d'Orléans⁶⁶

Déjà classée comme arrondissement historique par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la valeur patrimoniale de l'île d'Orléans repose à la fois sur son importance historique, l'intérêt de son paysage et de son architecture, ainsi que sa valeur symbolique. D'abord fréquentée par les Amérindiens, puis visitée par Jacques Cartier en 1535, l'île fut concédée en seigneurie en 1636. Les premiers colons s'y installèrent en 1648, et au cours du XVII^e siècle, quelque 300 familles originaires de France en ont fait leur terre d'accueil. Pendant le XIX^e siècle, diverses activités maritimes, dont la construction de navires et de chaloupes, étaient concentrées sur la rive sud de l'île. Plusieurs sites archéologiques amérindiens et euroquébécois connus témoignent de l'occupation humaine de ce territoire et le potentiel pour les recherches archéologiques y est toujours important.

L'intérêt de son paysage repose sur son caractère insulaire et rural où alternent les terres agricoles, les villages et les secteurs de villégiature. Son relief comporte une série de terrasses qui se succèdent depuis les rives, où s'entremêlent boisés, vergers, cultures, pâturages et bâtis. Le lotissement issu du régime seigneurial a produit une succession de terres rectangulaires étroites ayant front sur le fleuve et divisées par une ligne centrale longitudinale. L'agriculture est l'activité dominante de l'île. Les productions sont principalement laitières, maraîchères, fruitières et acéricoles. La pomme, la pomme de terre et les petits fruits sont cultivés sur les terrasses. La pratique de l'agriculture est graduellement passée d'une agriculture de subsistance à une agriculture marchande, et maintenant à une agriculture industrielle.

Le Chemin Royal fait le tour de l'île depuis 1744 et relie ses 6 municipalités. L'île recèle quelque 3 600 bâtiments dont 18 biens culturels classés monuments historiques. L'île d'Orléans présente notamment l'une des plus fortes concentrations de maisons rurales d'esprit français datant du XVIII^e siècle, de même qu'un important patrimoine religieux auquel plusieurs artistes de renom ont contribué. La valeur symbolique de l'île d'Orléans réside tant dans son statut de muse des artistes (pensons notamment à

65. Liste d'activités possibles disponible sur : <http://www.cotedebeaupre.com/fr/attraits.php>

66. Voir répertoire du patrimoine culturel du Québec : <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/RPCQ/detailBien.do?methode=consulter&bienId=93521>

Félix Leclerc avec sa chanson *Le tour de l'île*) que dans sa place dans le monde des légendes, alors qu'elle était parfois désignée «île aux sorciers», ou encore son ancien nom d'«Isle de Bacchus» donné par Jacques Cartier en raison de l'abondance de vignes sauvages de type Riparia.

Plusieurs aires protégées dédiées au milieu aquatique situées sur le pourtour de l'île d'Orléans sont déjà désignées comme aires de concentration d'oiseaux aquatiques et classées dans la catégorie VI des aires protégées (registre, MDDEP⁶⁷). Il s'agit des aires de: St-Jean ouest (990 ha), de l'est du pont (232 ha), de l'ouest du pont (325 ha), de la Pointe Argentenay (104 ha), de St-François-de-l'Île-d'Orléans, S.-E. (303 ha), de St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (324 ha), de l'Anse aux canards (289 ha), de Sainte-Famille (419 ha), de St-François Ouest (750 ha), de St-Jean Est (673 ha), de St-Pierre Est (455 ha), de Sainte-Famille ext. Ouest (111 ha) et de Sainte-Famille Ouest (310 ha). À l'est de l'île d'Orléans, on retrouve également l'île Madame et le pourtour de l'île au Ruau qui sont désignées comme aires de concentration d'oiseaux aquatiques et classées dans la catégorie VI (registre, MDDEP)⁶⁸. L'île d'Orléans peut être perçue comme le miroir de la Côte-de-Beaupré (Côté, 2011).

9.3.3. Territoire agroforestier de Valcartier et Tewkesbury

Le petit hameau de Stoneham a été créé en 1792 par le révérend Philip Toosey, alors que la création des Cantons-Unis de Stoneham-Tewkesbury date de 1796⁶⁹. En 1831, 32 familles d'origines anglaise, écossaise et irlandaise occupaient le territoire. Les francophones se sont installés plus tardivement, vers le milieu du siècle dernier, principalement dans le canton de Tewkesbury. La construction d'une ligne de chemin de fer reliant les Cantons-Unis à Loretteville au début du siècle dernier permit l'essor de l'exploitation forestière dans la région. Le bois était flotté sur les rivières Huron et Jacques-Cartier jusqu'à Stoneham, puis acheminé vers Québec par train. Le patrimoine religieux tient une grande place au sein des sites historiques, avec plusieurs chapelles et églises construites au fil du temps. Certaines maisons patrimoniales de la 1^{ère} Avenue de Québec (anciennement Charlesbourg) ont été construites par la Donnacona Paper Co. pour y loger son personnel.

Plus récemment, le développement récréotouristique est venu s'ajouter à l'exploitation forestière pour former un nouveau pôle économique dans la région, avec des sites tels que la station touristique Stoneham (centre de ski), la Vallée de la Jacques-Cartier (site et séjour amérindiens⁷⁰, excursions en rivière et équitation hors-piste⁷¹, centre spa et détente, hébergement), le Parc de la Jacques-Cartier (excursions en rivière), le Camp Mercier (ski de fond, raquette, vélo de montagne et hébergement), et la réserve faunique des Laurentides (chasse, pêche, randonnées en nature, hébergement)⁷².

67. http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/reg-design/05HF_Aire-ois.pdf

68. http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/reg-design/05HF_Aire-ois.pdf

69. Circuit d'interprétation patrimonial et religieux des Cantons-Unis de Stoneham-Tewkesbury: <http://www.villestoneham.com/fr/circuits-patrimoniaux.aspx>

70. <http://www.amerindien-autochtone.com/>

71. <http://excursionsjcartier.com/>

72. Pour plus d'informations, consulter: <http://www.villestoneham.com/fr/activites-et-attraits.aspx>

Dans cette région, deux aires protégées strictes sont déjà présentes. Sur la rive ouest du Lac St-Charles, la réserve naturelle des Marais-du-Nord (catégorie II d'aire protégée), qui est une réserve naturelle en milieu privé d'une superficie de 20 ha, a été créée en 2002⁷³. Ce site vise la conservation d'une mosaïque de peuplements forestiers, la protection d'un milieu de transition forêt – milieu aquatique et permet d'assurer le maintien à l'état sauvage d'environ 5% des rives du Lac St-Charles (bassin d'approvisionnement en eau potable pour la ville de Québec). Des activités de recherche, d'éducation et de récréation extensives (randonnée pédestre, ski de fond, raquette, traîneau à chiens, canot-kayak) y sont pratiquées. Les activités de chasse sont réglementées. Par contre, le prélèvement ou la destruction de la végétation y sont interdits, de même que les activités agricoles et toute autre activité provoquant une modification des sols, ainsi que l'installation de bâtiments et la circulation en véhicule motorisé, en bicyclette ou en embarcation à moteur à essence.

À l'entrée de la réserve faunique des Laurentides, se trouve le Parc du mont Wright, qui comprend la forêt ancienne du mont Wright classée écosystème forestier exceptionnel (EFE) (catégorie III). Cette forêt vise à préserver des peuplements anciens, notamment une érablière à bouleau jaune et hêtre, ainsi qu'une bétulaie jaune à sapin, toutes deux âgées de plus de 300 ans (Lapointe et Molard, 2003). Le parc comporte 3 zones : la zone de préservation qui correspond à l'EFE, celle de récréation extensive, où l'on pratique certaines activités telles que l'escalade et la randonnée pédestre et la zone de services (stationnement et aire de pique-nique).

9.4. Territoire avec pratique d'activités traditionnelles

9.4.1. Région de Portneuf

La région de Portneuf présente une diversité géographique intéressante : paysage fluvial au sud, plaine agricole au centre, et paysages agroforestiers au nord (Bouillé, 2003). La Seigneurie de Portneuf, érigée en 1636, compte parmi les premières seigneuries de la Nouvelle-France. L'histoire de cette région est intimement reliée à l'exploitation forestière puisque on y retrouvait un chantier de construction navale, un moulin à papier et plusieurs moulins à scie⁷⁴. Le chantier naval de Neuville, établi en 1841, était spécialisé dans la construction de voiliers à trois-mâts. Il a été en activité pendant une trentaine d'années⁷⁵. Le moulin à papier de Portneuf a longtemps appartenu à la famille Ford. La présence de cette industrie favorisa le développement de la ville et l'établissement d'une communauté anglophone dont on retrouve encore les traces aujourd'hui à travers des lieux comme l'église anglicane datant de 1884⁷⁶ et le quartier des anglais⁷⁷. Dans la plaine agricole, l'activité dominante est la production laitière.

73. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/naturelle/Marais-nord/index.htm>

74. <http://grandquebec.com/villes-quebec/portneuf/>

75. <http://mrc.portneuf.com/fr/site.asp?page=element&nIDElement=750>

76. <http://grandquebec.com/villes-quebec/portneuf/>

77. <http://mtravail.visionv.ca/index.php?rub=municipalites&id=1>

La région de Portneuf est traversée par le Chemin du Roy, construit en 1737, qui fut la première route carrossable reliant Québec et Montréal⁷⁸. On y retrouve un patrimoine architectural riche de plusieurs maisons datant de la période 1785-1825, notamment à Neuville, de multiples églises dont certaines renferment plusieurs œuvres d'artistes de renom, et de l'ensemble architectural de Deschamblaut-Grondines comprenant notamment le vieux presbytère de Deschamblaut, le moulin de la Chevrotière ainsi que le moulin à vent de Grondines⁷⁹. Il est d'ailleurs possible de visiter le circuit d'églises classées de Portneuf.

Passant de la plaine agricole aux contreforts des Laurentides, davantage forestiers, le territoire de la région, parsemé de lacs, de rivières, de forêts et de villages, offre une multitude d'activités aux amateurs de plein air et de nature, avec notamment la présence de la Réserve faunique de Portneuf, de plusieurs ZECS (zec Batiscan-Neilson, zec de la rivière Blanche) et du Parc régional des lacs Long et Montauban⁸⁰ (d'une superficie de 83 km², ce parc orienté vers la nature et les activités de plein air vise le développement d'une station de villégiature)⁸¹. Rivière-à-Pierre et son site d'interprétation du granit représentent une particularité de la région.

9.5. Territoire à valeur culturelle

9.5.1 Forêt maritime de Charlevoix de St-Joseph-de-la-Rive

Le Musée maritime de Charlevoix, en collaboration avec l'Université Laval, a créé une forêt marine visant l'aménagement durable d'un massif boisé, afin de fournir aux générations futures 5000 arbres matures d'essences diverses : chêne blanc, pin blanc, épinette, érable et bouleau jaune⁸². Ces arbres serviront à la construction de 2 goélettes, qui seront réalisées selon les méthodes de construction navales pratiquées au début du 19^e siècle. Située sur le territoire de la municipalité de St-Joseph-de-la-Rive, la forêt marine couvre une superficie de 42 ha et représente un complément au Musée maritime de Charlevoix de St-Joseph-de-la-Rive, qui relate les activités traditionnelles de construction navale réalisées dans ce chantier jusqu'en 1972⁸³.

78. http://www.quebecregion.com/documents/pdf/Circuit_chemin_roy_f_2011.pdf

79. http://www.quebecregion.com/documents/pdf/Circuit_chemin_roy_f_2011.pdf

80. <http://mrc.portneuf.com/fr/site.asp?page=element&nIDElement=895?>

81. <http://mrc.portneuf.com/upload/mrc.portneuf/editor/asset/Plan%20directeur%20final.pdf>

82. <http://www.la-vie-rurale.ca/contenu/18323>

83. <http://www.musee-maritime-charlevoix.com/fr/histoire.php>

9.5.2. Monastère de la Croix Glorieuse près de La Malbaie

La communauté des Petits Frères de la Croix a fait construire le Monastère de la Croix Glorieuse en 1991, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Agnès-de-Charlevoix, près de La Malbaie (figure 14)⁸⁴. Cette communauté de moines cloîtrés y accueille les visiteurs désireux d'y faire une retraite en silence⁸⁵. La forêt maritime ainsi que le monastère font tous deux partie du territoire de Charlevoix constitué en réserve MAB (réserve de l'homme et de la biosphère de l'UNESCO), qui s'étend de Petite-Rivière-St-François à St-Fidèle. De façon plus générale, la création d'aires protégées, particulièrement celles de catégories IV, V et VI, pourrait être utilisée comme mesure d'accompagnement visant à renforcer la protection des ressources, du patrimoine et des valeurs culturelles et spirituelles.

Figure 14. Monastère de la Croix Glorieuse à Sainte-Agnès-de-Charlevoix



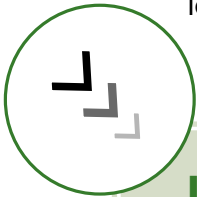
Source : Patrick Blanchet

84. http://www.bonjourquebec.com/qc-fr/repertoire-attraits/edifice-et-site-religieux/monastere-de-la-croix-glorieuse_1603000.html

85. <http://www.petitsfreresdelacroix.ca/page-hotellerie.html>

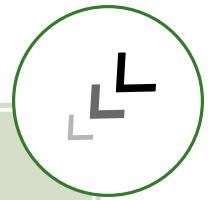
10. QUELQUES FAITS SAILLANTS

Dans le but de guider les commissaires de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), les participants des tables GIRT et les officiers du MRNF ainsi que du MDDEP, cette section résume quelques faits saillants du projet pouvant supporter la réflexion sur une éventuelle implantation d'aires protégées de catégories IV, V et VI.



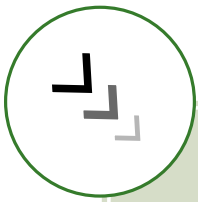
La place des aires protégées moins strictes dans un réseau multi-catégories

- L'implantation d'aires protégées moins strictes est pertinente, si ces dernières viennent compléter un réseau déjà bien établi et constitué d'aires strictes (catégories I à III). Le danger de remplacer des aires protégées strictes par des aires protégées moins strictes existe et doit être évité.
- Une stratégie de protection de la biodiversité devrait viser l'élaboration d'un réseau multi-catégories ayant pour noyau central les aires strictes de protection (I, II et III). Un réseau bien constitué devrait utiliser les aires protégées moins strictes comme zones tampons autour des aires protégées strictes. Ces zones apportent ainsi une force supplémentaire au réseau : « Chaque aire protégée particulière devrait, dès lors, autant que possible, contribuer à l'ensemble des aires protégées nationales et régionales ainsi qu'aux plans de conservation à grande échelle. » (Dudley, 2008).
- La protection de la biodiversité demeure la pierre angulaire de toute réflexion entourant la création d'aires protégées, qu'elles soient strictes ou moins strictes.



Éclairage apporté par la définition des termes

- Nature : Une grande question peut être posée, à savoir si l'humain fait ou non partie de la nature. Traditionnellement, la constitution d'aires protégées a d'abord cherché à protéger les superficies peu altérées par les humains, ou, pourrait-on dire, ayant préservé un haut degré de naturalité. Or, peu de surfaces sont restées intouchées par l'activité humaine. De plus, si la présence humaine renvoie souvent à un impact négatif, elle peut aussi avoir un impact positif sur la richesse de cette nature. Ainsi, dans un réseau d'aires protégées, on remarque aisément que les humains ont une place, particulièrement dans les aires de catégories V et VI.
- Valeur : La création de toute aire protégée, peu importe la catégorie, est ancrée dans des valeurs. L'une des valeurs universelles qui sous-tend la protection est la valeur de biodiversité. Elle possède ainsi une importance capitale, et demeure la pierre angulaire de la réflexion pour toutes les catégories d'aires protégées. Toutefois, plusieurs autres valeurs sont aussi mobilisées lors de la création d'une aire protégée, telles que des valeurs culturelles, identitaires, esthétiques ou spirituelles.
- Paysage : On peut qualifier les paysages comme étant *naturels* ou comme *modifiés par les humains*. Avec le temps, certains paysages modifiés peuvent aussi être qualifiés de *naturels* selon certains auteurs. Ainsi, la limite entre *paysage naturel* et *paysage modifié* est floue. Les paysages ont la valeur que les humains leur accordent. Les gens peuvent donner de l'importance aux paysages dans n'importe quelle catégorie d'aire protégée. Donc, même si au Québec la catégorie V s'appelle « *paysage humanisé* », ce n'est pas uniquement dans cette catégorie que la notion de paysage doit être prise en considération.
- Patrimoine : Le patrimoine est un héritage collectif pour l'humanité. Il peut être issu de productions humaines matérielles ou immatérielles, ou être issu de la nature. Toutes les aires protégées peuvent être considérées comme faisant partie du patrimoine naturel, puisqu'elles sont, en quelque sorte, un héritage légué aux générations futures. Néanmoins, plusieurs éléments du patrimoine culturel peuvent être intégrés dans les aires protégées. Ces éléments se retrouvent de manière plus évidente dans la catégorie V.
- Tradition : Cette notion est souvent utilisée dans l'application des aires protégées moins strictes. Caractéristique déterminante de la culture, elle change et évolue avec la société. Mais elle doit faire partie intégrante des activités d'un groupe pendant une période considérable et ininterrompue (peut être sur deux générations, soit 20 à 50 ans) pour être considérée comme telle. L'utilisation du terme *traditionnel* doit se faire avec une certaine prudence, car il peut être interprété de plusieurs manières. Le cas de l'expression *exploitation traditionnelle des ressources* en est un bon exemple.

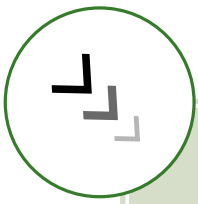


- Production industrielle : La production industrielle à grande échelle est prohibée dans toutes les catégories, mais seule la catégorie VI le mentionne explicitement. Malgré l'absence de définition du terme *production industrielle*, il est cependant précisé dans Dudley (2008) que certaines activités sont proscrites dans cette catégorie, comme les grandes plantations homogènes, les grands pâturages homogènes, les zones urbaines et industrielles, les grands barrages, les activités minières à fort impact, les pêcheries intensives industrielles et l'exploitation forestière à fort impact. On comprend alors que l'interdiction touche les activités à fort impact sur l'environnement, mais il est légitime de se demander si ce type d'activité est obligatoirement associé à la production industrielle à grande échelle. Issue de l'économie, en foresterie, la notion de production industrielle serait reliée à la seule transformation des bois, puisqu'elle exclurait le secteur primaire et donc la récolte du bois. L'exploitation minière à faible impact serait aussi possible dans la catégorie VI.
- Restauration : La restauration d'un milieu dégradé peut être passive, s'opérant uniquement par des processus naturels, mais aussi active, pouvant impliquer, à titre indicatif, la réintroduction d'espèces disparues, le repeuplement pour hâter la régénération d'une forêt, la sélection de jeunes plants, les éclaircies, ou encore la répression d'espèces invasives. Dans les catégories IV, V et VI, on admet la restauration en tant que processus pour la préservation de la biodiversité, sans provoquer une artificialisation du milieu.



À retenir sur les catégories IV, V et VI

- La catégorie IV oscille entre deux statuts (protection stricte et moins stricte), selon les exigences des espèces et les habitats ciblés par la protection. Si dans certains cas l'absence d'intervention humaine peut être requise, dans d'autres, des interventions actives sont nécessaires afin d'assurer le maintien d'habitats spécifiques ou de permettre de répondre à des besoins particuliers d'espèces visées. Par contre, les interventions réalisées visent des objectifs floristiques ou fauniques et tout profit ou bénéfice social découlant de ces activités est secondaire. Il y a donc possibilité d'interventions de la part des humains, sans pour autant que cela ne soit une obligation pour faire partie de cette catégorie (Dudley, 2008). Actuellement, les territoires classés catégorie IV au Québec l'ont été *a posteriori* et ne sont pas intégrés dans un réseau clairement défini d'aires protégées multi-catégories.
- Dans la catégorie V, il est clairement question de la place de l'humain dans un territoire protégé, par le biais du concept de *paysage humanisé*, tel qu'il est proposé au Québec. Cette catégorie prend donc sa place en zone habitée, là où l'altération de la naturalité a atteint un équilibre, et est à la source d'une nouvelle biodiversité caractéristique, dont la présence doit cependant être vérifiée et avérée. Une très grande diversité de situations peut se retrouver dans cette catégorie et certains pays densément peuplés en ont un réseau bien développé (par exemple la France). Actuellement, aucun territoire n'est classé catégorie V au Québec. Quelques projets pilotes sont par contre en cours.
- La catégorie VI, *Protection avec exploitation durable des ressources*, laisse place à une certaine forme d'utilisation du territoire, donc à une présence également marquée par des activités humaines. Possiblement moins altérée dans son état que la précédente catégorie, on y suggère souvent de maintenir une proportion importante de superficie dans des conditions naturelles. La discussion précédente sur la production industrielle nous amène à concevoir la possibilité d'exploiter la forêt sur une portion du territoire. Cette exploitation doit être balisée, afin de minimiser les impacts des interventions et de s'ancrer dans la notion de développement durable. La venue au Québec des engagements de l'État concernant l'aménagement écosystémique des forêts pourra permettre l'innovation nécessaire à l'intégration des fonctions de protection de la biodiversité et de production multi-ressources, qui sont requises dans la catégorie VI. Dans une démarche ultérieure, il faudra réfléchir sur ces liens possibles entre le concept d'aménagement écosystémique et la mise sur pied d'aires protégées de catégorie VI. Les aires actuellement classées dans cette catégorie au Québec correspondent souvent à des milieux aquatiques ou riverains, classés *a posteriori* dans cette catégorie.



Éclairage apporté par les exemples de lieux choisis pour alimenter la réflexion sur l'implantation d'aires protégées moins strictes dans la région de la Capitale-Nationale

- La région de la Capitale-Nationale dispose d'un réseau d'aires protégées strictes déjà bien établi, couvrant des superficies significatives (environ 9,5% du territoire selon le PRDIRT). Avec ce prérequis essentiel, il est possible d'entamer la réflexion sur l'implantation d'un réseau d'aires protégées multi-catégories dans cette région.
- La Capitale-Nationale recèle une importante diversité sur les plans géographique et biologique et une multitude d'usages qui créent un large éventail de cas potentiels pour l'implantation d'aires protégées de catégories IV, V et VI. On pensera notamment à des lieux de haute valeur culturelle, à certains paysages agroforestiers possédant une empreinte humaine datant de l'époque de la colonisation, à des secteurs faisant l'objet d'activités traditionnelles de la forêt ou encore à certains sites où des besoins de protection ont déjà été exprimés.
- Valeurs capitales dans la démarche d'implantation d'aires protégées, les états et les enjeux liés à la biodiversité doivent être au cœur des études de faisabilité d'implantation des divers types de catégories et être analysés *a priori*.
- Deux des exemples cités pourraient déjà faire l'objet d'études de faisabilité d'implantation d'aires protégées moins strictes, puisque des noyaux durs de conservation y sont présents et que d'autres besoins de protection requièrent une attention spéciale à court terme, soit:
 - en milieu forestier: le territoire fréquenté par le caribou forestier, considéré vulnérable au Québec et nécessitant un certain niveau de protection de son habitat. Située entre deux parcs nationaux, la Réserve faunique des Laurentides a déjà une préoccupation faunique et présenterait un potentiel intéressant à évaluer.
 - en territoire habité: la Forêt de Sault-au-Cochon comporte déjà des noyaux durs de conservation, dont la protection devrait être renforcée, pour assurer le maintien du caractère naturel de cette portion des rives du St-Laurent. Des dimensions historiques y sont également associées.

11. Conclusion

➤➤➤ **Les aires protégées sont essentielles dans une stratégie de conservation de la biodiversité (Dudley, 2008). Par contre, la biodiversité n'est pas la seule valeur qui nécessite d'être protégée, bien qu'elle en soit la pierre angulaire. En effet, des valeurs culturelles, spirituelles ou identitaires doivent aussi être mises de l'avant. La description de quelques lieux potentiels pour l'implantation d'aires protégées dans la région de la Capitale-Nationale montre d'ailleurs combien ce territoire est riche en diversité, tant au niveau biologique que culturel.**

Afin de s'assurer d'une protection efficace de la biodiversité, l'UICN considère qu'il faut voir les territoires voués à la protection non pas comme des lieux isolés, mais comme étant intégrés à un système d'aires protégées à l'intérieur d'une stratégie de conservation au sens large. Dans ce contexte, les aires protégées moins strictes, avec présence passée et/ou contemporaine de l'activité humaine, peuvent contribuer substantiellement à la protection de la biodiversité, pour autant qu'un noyau dur d'aires de conservation strictes existe déjà. Ainsi, l'élaboration de complexes d'aires protégées utilisant des modes de gestions divers, de manière complémentaire, formant alors un gradient de protection, représente une orientation à développer au Québec dans les années à venir.

Maintenant que les principaux concepts régissant les catégories moins strictes ont été présentés, et considérant que la région de la Capitale-Nationale possède un réseau d'aires strictes relativement bien développé, une analyse approfondie du potentiel d'implantation de nouvelles aires protégées polyvalentes, ou moins strictes, dans la région de la Capitale-Nationale serait nécessaire. En plus d'analyser les effets sur la biodiversité, une telle étude pourrait tenir compte de diverses considérations sociales. Tout ce travail permettrait à la région de la Capitale-Nationale de compléter son réseau d'aires protégées en s'approchant de la cible visée dans le PRDIRT (12 % du territoire en aires de catégories I-II-III et 3 % additionnels en aires IV-V-VI). De plus, cette démarche présenterait l'avantage de doter la région d'un réseau diversifié, mieux structuré et arrimé au système de classification international.

Bibliographie

- Adams W.M., 2004, *Against Extinction: The Story of Conservation*. London, Earthscan.
- Association des produits forestiers du Canada et FPInnovations, 2011, *Le nouveau visage de l'industrie forestière canadienne: une biorévolution en devenir. Le Projet de la voie biotechnologique*, Consulté sur Internet (<http://www.fpac.ca/publications/BIOPATHWAYS%20II%20FR%20web.pdf>), le 16 février 2012.
- Audet, V., 2006, *Le paysage humanisé comme aire protégée: une construction sociale qui reste à faire*, mémoire présenté à l'École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional et à la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels, Québec, Université Laval.
- Balée, W., 2006, «The research program of historical ecology», *Annual review of anthropology*, 35: 75-98.
- Balée, W. and C. L. Erickson, 2006, *Time, complexity, and historical ecology*, Columbia Press University, New York.
- Bélanger, L. et J.P. Guay, 2010, *Proposition d'un nouvel outil de conservation pour le Québec: L'aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles*. Rapport du groupe de travail sur les aires protégées de catégorie VI, Nature Québec.
- Beresford, M., 2003, *Category V Protected Landscape/ Seascapes-thematic issue*. IUCN, Parks, 13(2):1-2.
- Blanchet, P., 2010, «Les conflits d'usage du domaine public et les débuts de la foresterie scientifique au Québec: 1867-1936», *Le Naturaliste Canadien*, 134(1): 62-69.
- Bouillé, P., 2003, *Favoriser l'expression culturelle en milieu rural*, Conférence dans le cadre de l'Université rurale québécoise, Consulté sur Internet: (http://chrural.uqar.qc.ca/urq/urq2003actes/Conf%C3%A9rences/Patrick_Bouille6.pdf), le 14 février 2012.
- Bouffroy, E., G. Lessard, F. Grenon, P. Blanchette et E. Alvarez, 2010, *Portrait de la forêt préindustrielle de la région de Portneuf*. Québec, CERFO.
- Brassard *et al.* 2009. Portrait du réseau d'aires protégées au Québec. Période 2002/2009. Dir. patrimoine écologique, MDDEP.
- Brockington *et al.*, 2008, *Nature unbound: conservation, capitalism and the future of protected areas*, London, Earthscan.
- Brown *et al.*, 2005. *The Protected Landscape Approach. Linking Nature, Culture and Community*, Gland and Cambridge, IUCN.
- Bryant, C., S. Courcier et G. Domon, 2009, «Le maintien des activités»: 95-133, in Domon (dir.), *Le paysage humanisé au Québec*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
- Chevalet, M., 2011, *Une histoire de la forêt*. Paris, Éditions du Seuil.
- Conseil du paysage québécois 2000, *Charte du paysage québécois*, Consulté sur Internet (<http://www.paysage.qc.ca/cpq/charte.pdf>), le 15 février 2012.
- Côté, J.C., 2010, «Estran Paysage humanisé» présentation faite dans le cadre du colloque: *Paysage humanisé: outil novateur de développement rural*, St-Stanislas, le 3 décembre. Consulté sur Internet (http://www.mouvementvert.com/pdf/conferencier/jc_cote.pdf), le 6 février 2012.
- Côté, M., 2011, *Mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur le projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec*, Consulté sur Internet (http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:AbDOhQH9YpcJ:www.cmquebec.qc.ca/pmad/documents/memoire/Memoires_citoyens/MCi-14_Martine_Cote.pdf+territoire+agroforestier+c%C3%B4te+de+beauvr%C3%A9&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=ca), le 14 février 2012.
- Corvol, A., 2009, *L'Arbre en Occident*. Paris, Éditions Fayard.
- Courcier, S. et G. Domon, 2009, «Le statut de paysage humanisé au Québec»: 21-55, in Domon (dir.), *Le paysage humanisé au Québec*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
- Courtois, R., 2003, *La conservation du caribou forestier dans un contexte de perte d'habitat et de fragmentation du milieu*, Thèse de doctorat présentée à l'Université du Québec à Rimouski.
- Cronon W., 1995, «The trouble with wilderness; or getting back to the wrong nature»: 69-90, in W. Cronon (ed.) *Uncommon ground. Rethinking the human place in nature*. New-York, W.W. Norton.
- DGPNV, 2010, *Contexte du projet de paysage humanisé pour l'ouest de l'île Bizard*, Consulté sur Internet (http://mouvementvert.com/pdf/projet_ph_ile-bizard/projet_ph_ile-bizard.pdf), le 6 février 2012.
- Domon, G., 2009, *Le paysage humanisé au Québec*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

- Dudley, N., 2008, *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland, Suisse, IUCN.
- Dudley, N., A. Phillips et S. Stolton, 2004. *The categories, mining and the Amman recommendation*. In Bishop, K., N. Dudley, A. Phillips and S. Stolton. *Speaking a Common Language: the Uses and Performance of the IUCN System of Management Categories for Protected Areas*, p. 150-161. Cardiff University, IUCN and UNEP/WCNC.
- Dudley, N. et S. Stolton, 2008, *Defining protected areas: an international conference in Almeria, Spain*. Gland, Switzerland: IUCN.
- Dufresne et al., 2009, *Territoire non organisé de Sault-au-Cochon, Caractérisation des espèces à statut*, Association des amis du cap Tourmente, Consulté sur Internet (http://www.amiscaptourmente.org/PDF/TNOSault-au-Cochon_Especesastatut+bonresumme.pdf), le 14 février 2012.
- Environnement Canada, 2011, *Cap-Tourmente. La nature plein la vue*, Consulté sur Internet (<http://www.bonjourquebec.com/fr/pdf/reserve-nationale-de-faune-reserve-nationale-de-faune-du-cap-tourmente-242643868.pdf>), le 17 février 2012.
- Estran-Agenda 21, 2006. *Projet de Paysage humanisé de l'Estran*. Demande de reconnaissance déposée conjointement par les municipalités Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, Grande-Vallée, Petite-Vallée et Cloridorme et les MRC La Haute Gaspésie et La Côte-de-Gaspé, auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- Gouvernement du Québec, 1998, *Guide d'Aménagement des Ravages de Cerfs de Virginie*, Environnement et Faune Québec.
- Gouvernement du Québec, 2011, *Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées. Le Québec voit grand! Période 2011-2015*. MDDEP.
- Gouvernement du Québec, *Stratégie québécoise sur les aires protégées*, Consulté sur Internet (http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/strategie/resultat-plan/aires_protegees.pdf), le 15 février 2012.
- Hébert Y., 2006, *Une histoire de l'écologie au Québec*. Québec, Les Éditions GID.
- Kellert S.R., 1996, *The Value of Life*, Washington D.C., Island.
- Koziell I. et C. Inoue, 2006, *Mamirauá Sustainable Development Reserve, Brazil. Lessons Learnt in Integrating Conservation with Poverty Reduction*, International Institute for Environment and Development. Nottingham, Russell Press. Consulté sur Internet (<http://pubs.iied.org/pdfs/9168IIED.pdf>), le 14 février 2012.
- Lafleur P.É., R. Courtois et M. Cloutier, 2006, *Plan d'aménagement forestier pour le territoire fréquenté par le caribou de Charlevoix, période 2006-2011*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale, Direction du développement de la faune, et Direction régionale de la Capitale-Nationale, de Chaudières-Appalaches et de l'Estrie (Forêt Québec), 17 pages + annexes.
- Lapointe, A et J. Molard, 2003. *Le parc de la forêt ancienne du mont Wright*. AFQM.
- Lefort, S., R. Courtois, M. Poulin, L. Breton et A. Sebbane, 2006, *Sélection d'habitat du caribou forestier de Charlevoix d'après la télémétrie GPS*. Saison 2004-2005. MRNF, MTQ. 57p.
- Leniaud, *Patrimoine*, dans Encyclopédie Universalis, Consulté sur Internet (<http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/patrimoine-art/>), le 14 février 2012
- Locke H. et P. Dearden, 2005, «Rethinking protected areas categories and the new paradigm», *Environmental Conservation*, 32(1):1-10.
- Mallarach, J.M., 2008, «Cultural and spiritual values of protected landscapes and seascapes: an overview»: 9-20, in Mallarach (dir), *Values of Protected Landscapes and Seascapes*, Volume 2 in the series Values of Protected Landscapes and Seascapes, GTZ and Obra Social de Caixa Catalunya. Kasperek Verlag, Heidelberg, IUCN.
- Mallarach, J.M. et L.M. Torcal, 2009, «Initiatives taken by the Cistercian Monastery of Poblet to improve the integration of spiritual, cultural and environmental values»: 161-171, in Papayannis, T. and Mallarach, J.-M. (eds), *The Sacred Dimension of Protected Areas: Proceedings of the Second Workshop of the Delos Initiative – Ouranoupolis 2007*. Gland, Switzerland: IUCN and Athens, Greece: Med-INA.
- Mascia, M. et al., 2003, «Conservation and the Social Sciences», *Conservation Biology*, 17(3): 649-650.
- Marreti, C.C., O. Cases et T. Imbroisi, 2007. *Category VI-Protected Area for Natural Ecosystems and Sustainable Use of Natural Resources*. In Dudley, N and S. Stulton. *Defining protected areas: an international conference in Almeria, Spain*, p. 66-76. Gland, Switzerland, IUCN.
- McClanahan, T., 2004, *The limits to Beyond Boundaries*, IUCN, Parks, 14(2): 30-33.
- Miller, T., A. Minter, L.C. Malan, 2011, «The new conservation debate: The view from practical ethics», *Biological Conservation*, 144: 948-957.
- MRNF, 2011, *Orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité. Document de consultation*. Consulté sur Internet (<http://consultation-forets-proximite.mrnf.gouv.qc.ca/pdf/document-consultation-proximite.pdf>), le

17 février 2012.

- MRNF, 2008, *Forêt ancienne du Cap-Brûlé, Pinède blanche à pin rouge et à épinette rouge*, Consulté sur Internet (<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/ecosystemes-cap-brule.pdf>), le 14 février 2012.
- Nature Québec, 2009, *Projet pilote d'aménagement écosystémique dans la Réserve faunique des Laurentides : Portrait des enjeux de récréation, d'utilisation et d'accès au territoire*. Rapport préliminaire.
- Nellemann, C., et al., 2007, *The last stand of the orangutan_ State of emergency: Illegal logging, fire and palm oil in Indonesia's national parks*. Norway: United Nations Environment Programme, UNEP, GRID-Arendal.
- Ornat et al., 2007, *Utilisation des catégories de gestion des aires protégées de l'UICN en Méditerranée*. Sevilla, Espagne, Consejería de Medio Ambiente de la Junta de Andalucía et UICN-Centre de Coopération pour la Méditerranée.
- Paillé, G. et R. Deffrasnes, 1988, «Le nouveau régime forestier du Québec», *The Forestry Chronicles*, Consulté sur Internet (<http://pubs.cif-ifc.org/doi/pdf/10.5558/ffc64003-1>), le 13 février 2012.
- Phillips, A., 2002, *Management Guidelines for IUCN Category V Protected Areas Protected Landscapes/Seascapes*, Cambridge, IUCN Publications.
- Putney, A., 2003, «Introduction. Perspectives on the Values of Protected Areas» : 3-11, in Armond D et A. Putney (dirs), *The Full Value of Parks. From the economics to the intangible*, Lanham, Rowman & Littlefield Publishers Inc.
- Région Wallonne, 1985, Décret relatif aux parcs naturels. Modifié par le Décret du 25 février 1999. 14p.
- Richer, J., 2007, «Aires protégées: Québec s'aligne sur les normes internationales», *La Presse Canadienne*, jeudi 15 février.
- Richer, J., 2006, «Le ministre Béchard modifiera la définition des aires protégées», *Cyberpresse*, Mercredi 12 avril.
- Rouquette, M. L. et Rateau, P., 1998, *Introduction à l'étude des représentations sociales*. Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.
- Samson, C., 2012, «L'aménagement du moins pire», *Le Soleil*, 2 février.
- Saint-Arnaud, M., L. Sauvé et D. Kneeshaw, 2005, «Forêt identitaire, forêt partagée: Trajectoire d'une recherche participative chez les Anicinapek de Kitisakik (Québec, Canada)», *Vertigo-la revue électronique en sciences de l'environnement*, 6(2): 1-12.
- Saint-Arnaud, M., H. Asselin, C. Dubé, Y. Croteau et C. Papatie, 2009, «Developing Criteria and Indicators for Aboriginal Forestry: Mutual Learning through Collaborative Research», In Stevenson, M.G. and D.C. Natcher (Eds.), *Changing the Culture of Forestry in Canada: Building Effective Institutions for Aboriginal Engagement in Sustainable Forest Management*. Edmonton: CCI Press and Sustainable Forest Management Network.
- Sgard, A., 2010, «Une «éthique du paysage» est-elle souhaitable?», *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 10(1), URL : <http://vertigo.revues.org/9472>.
- Stoll-Kleemann, S., 2010, «Evaluation of management effectiveness in protected areas: Methodologies and results», *Basic and Applied Ecology*: 377-382.
- Table de concertation des MRC de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est, *Plan d'action 2010-2012*, Consulté sur Internet (http://www.crecn.qc.ca/media/documentation/autres-documents/76_plan-action-paysages-10-12.pdf), le 17 février 2012.
- UICN, 2005, *Bénéfices par delà les frontières. Procès verbaux du V^e Congrès mondial sur les parcs de l'UICN*. Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni, UICN.
- Vale, T. R., 2002, *Fire, native peoples, and the natural landscape*. Washington, DC, Island Press.
- Vaillancourt, L., 2007, «L'Agenda 21^e siècle local de l'Estran. Un projet territorial aux couleurs du Paysage humanisé». Dans Gagnon, C. (Éd) et E., Arth (en collab. avec). *Guide québécois pour des Agendas 21^e siècle locaux : applications territoriales de développement durable viable*, Consulté sur Internet (http://www.a21.qc.ca/9549_fr.html), le 21 février 2012.
- Victorin, M. 1964. *Flore Laurentienne*, 2^e édition. Les Presses de l'Université Laval. 925 p.
- Ville de Montréal, 2004, *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, Sommet de Montréal. Consulté sur Internet (www.ville.montreal.qc.ca/PolitiqueMilieuxNaturels), le 6 février 2012.
- West, P. et D. Brockington, 2006, «an Anthropological Perspective on Some Unexpected Consequences of Protected Areas», *Conservation Biology*, 20(3): 609-616.

Autres documents

Jugement Van der Peet (1996, 2 R.C.S. 507):

<http://scc.lexum.org/fr/1996/1996rcs2-507/1996rcs2-507.html>

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., ch. C-61.1, a. 128.1, 128.6 et 128.18):

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_61_1/C61_1.htm&type=2

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. C-61.01)

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_61_01/C61_01.htm

Loi sur les espèces menacées et vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01):

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_12_01/E12_01.HTM

Loi sur les forêts (L.R.Q., ch. F-4.1, a. 24.10):

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F_4_1/F4_1.html

Plan d'aménagement intégré (PAI) 2008-2013, Territoire Non Organisé Sault-au-Cochon, Consulté sur Internet

(http://www.mrcotedebeaupre.com/documents/TNOSAC_PlanAmenagement_150dpi_000.pdf), le 14 février 2012.

Plan de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de la Capitale-Nationale, consulté sur Internet

(<http://www.crecn.qc.ca/fichiers-contribute/PDIRT.pdf>), le 20 mars 2012.

Projet de loi sur l'aménagement durable du territoire forestier:

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2010C3F.PDF>

Règlement sur les habitats fauniques (C. C-61.1, r. 18):

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/C_61_1/C61_1R18.HTM

Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts publiques (c. F-4.1, f. 7)

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/F_4_1/F4_1R7.HTM

Site Internet de l'Association des archéologues du Québec :

<http://www.archeologie.qc.ca/>

Site Internet de Bonjour Québec :

<http://www.bonjourquebec.com>

Site Internet de Bourse Reflex :

<http://www.boursereflex.com>

Site Internet de CIFOR :

www.cifor.org

Site Internet du dictionnaire Larousse :

www.larousse.fr/dictionnaires

Site Internet de Conseil historique :

<http://conseilhistorique.multiply.com/photos/album/9>

Site Internet de la Côte de Beaupré :

www.cotedebeaupre.com

Site Internet d'Environnement Canada :

<http://www.ec.gc.ca>

Site Internet d'Excursion Jacques-Cartier :

<http://excursionsj-cartier.com/>

Site Internet de la *Federal Agency for Nature Conservation* de l'Allemagne :

http://www.bfn.de/0609_ausstellungen+M52087573ab0.html

Site Internet Le Grand Québec.com

<http://grandquebec.com/>

Site Internet de Guide pour des Agendas 21^e siècle locaux :

<http://www.a21l.qc.ca/>

Site Internet du Marché du travail dans Portneuf :

<http://mtravail.visionv.ca/index.php?>

Site Internet du Ministère du Développement Durable et des Parcs (MDDEP):

www.mddep.gouv.qc.ca

Site Internet du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF):

www.mrnf.gouv.qc.ca

Site Internet du Monastère de la Croix Glorieuse:

<http://www.petitsfreresdelacroix.ca/index.html>

Site internet du Monastère de Poblet:

www.poblet.cat/index.php?MTU0&

Site Internet MRC Côte de Beaupré:

<http://www.mrccotedebeaupre.com/index.shtml>

Site Internet de la MRC de Portneuf:

<http://mrc.portneuf.com>

Site Internet de Mouvement Vert Mauricie:

<http://www.mouvementvert.com>

Site Internet de la Municipalité de St-Joachim:

<http://saintjoachim.qc.ca/>

Site Internet du Musée Maritime de Charlevoix:

<http://www.musee-maritime-charlevoix.com/>

Site Internet de Nature Québec:

www.naturequebec.org

Site Internet de Québec, Ville et région:

<http://www.quebecregion.com/fr>

Site Internet du Répertoire du patrimoine culturel du Québec:

www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/RPCQ/recherche.do?methode=afficher

Site Internet de la Réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix:

<http://www.biospherecharlevoix.com/fr/territoire.php>

Site Internet du Sentier des Caps:

<http://www.sentierdescaps.com/>

Site Internet de Sites et Séjours Amérindiens:

<http://www.amerindien-autochtone.com/>

Site Internet de l'UNESCO:

<http://www.unesco.org/new/en/>

Site internet de l'UICN:

www.iucn.org/fr/

Site Internet de Vallée du Bras du nord:

http://www.valleebrasdunord.com/tourisme_long.html#long01

Site Internet de la Vie rurale:

<http://www.la-vie-rurale.ca/>

Site internet de la Ville de Montréal:

<http://ville.montreal.qc.ca>

Site Internet de la Ville de Stoneham:

www.villestoneham.com

Site Internet de Wikipédia:

http://fr.wikipedia.org/wiki/Wikip%C3%A9dia:Accueil_principal

Site Internet du *World*

<http://www.naturequebec.qc.ca/Zico/>



SHFQ

Société d'histoire
forestière du Québec

www.shfq.ca